

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 11 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 5949).

MM. Lucien Richard,
Pierret,
Alphandery,
Frelaut,
Cousté,
Jagoret,
Ginoux,
Vizet,
Rolland,
Alain Bonnet,
Zeller,
M^{me} Gisèle Moreau,
MM. Frédéric Dupont,
Le Pensec.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5968).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

Dans cette discussion, la parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, la discussion budgétaire de cette session présente un caractère de première importance en raison de la gravité de la situation économique de la France et de l'urgence des mesures à prendre pour enrayer la profonde détérioration de l'emploi et du secteur productif de notre pays.

L'an dernier, nous avons eu l'occasion de nous faire les interprètes auprès du Gouvernement des inquiétudes des Français qu'ici nous représentons : nous devons aujourd'hui, monsieur le ministre, juger avec réalisme les mesures qu'au travers du projet de loi de finances pour 1979 vous nous proposez et vous exposer celles que nous aurions aimé y voir inscrites pour faire face à la situation présente.

Les élus de la majorité attendent de ce budget qu'il propose une stratégie de lutte, de combat, à la fois agressive envers la crise et cohérente dans sa logique interne.

La période des analyses, des hésitations a vécu. La paix sociale ainsi que la survie économique de la France sont directement en cause.

Tel est donc l'éclairage sous lequel je m'attacherai à commenter et à examiner un projet dont la teneur ne me paraît pas répondre totalement à la réalité — douloureuse pour beaucoup — de la situation.

Pour appréhender avec justesse la situation économique et sociale que nous connaissons, il faut évidemment tenir compte du contexte et de l'environnement international. Celui-ci n'est pas — tant s'en faut ! — favorable, et ses dérèglements, pour une bonne part, nous échappent.

C'est ainsi que, depuis 1971 — date à laquelle fut abandonné de facto le système des parités fixes — le flottement généralisé et erratique des principales monnaies, l'accroissement du déficit de la balance des paiements américaine, déficit qui, en réalité, est financé par les pays européens, les oscillations et la chute du dollar donnent au climat des échanges internationaux un caractère de très grande précarité : les spéculateurs peuvent se livrer à leurs manipulations ; les prix du pétrole et des matières premières restent incertains et susceptibles de variations.

Dans ce « tourbillon monétaire » organisé et officialisé par les accords avalisés à la Jamaïque par la France, il devient difficile de mener le pays à bon port, d'autant que s'exerce, à ses propres frontières, une concurrence sauvage et incoercible de la part des pays en voie de développement et de pays orientaux.

Certes, en 1972-1973, l'Europe a bien tenté de se forger un instrument de riposte, le serpent monétaire européen, mais sans succès puisque c'est un résultat inverse qui a été atteint, les monnaies fortes — Deutschemark, florin, franc suisse — s'éloignant toujours davantage des monnaies faibles telles que le franc français, la lire et la livre.

Ce constat d'échec nous autorise pleinement aujourd'hui à approuver l'heureuse initiative prise par le Président de la République à Bonn, qui tend, après une politique monétaire européenne peu convaincante, à favoriser l'avènement d'une « zone de stabilité monétaire ». Nous nous en félicitons et souhaitons que celle-ci voie le jour aussi rapidement que possible.

Si nous tournons nos regards vers les grands indicateurs de l'économie, nos préoccupations se font à nouveau très vives.

Le taux de chômage, proche de 5 p. 100 — 4,8 p. 100 — de la population active, est élevé par rapport à celui que connaissent les Pays-Bas, avec 3,9 p. 100 ; la République fédérale d'Allemagne, avec 3,4 p. 100, et le Japon, avec 2 p. 100, et l'on compte environ 1 246 000 demandeurs d'emploi.

Des secteurs entiers de notre économie sont en crise ; des licenciements massifs interviennent, notamment dans les secteurs du textile et de la sidérurgie ; les chantiers navals sont menacés, et je pense spécialement à ceux de l'Atlantique.

Les investissements privés productifs sont en faible hausse — de 0,75 p. 100 à 0,80 p. 100 en 1978 ; les dépôts de bilan sont nombreux pour les petites et moyennes entreprises ; l'effort financier demandé à des entreprises de structure saine est tel qu'elles ne peuvent survivre qu'au prix de compressions de personnel et de difficultés de trésorerie énormes.

La hausse des prix sera probablement en 1978, comme en 1977, de l'ordre de 9 p. 100.

Le système d'indemnisation du chômage est en difficulté, le président de l'UNEDIC envisageant la cessation de paiements si précisément ces mêmes entreprises, déjà tant sollicitées, ne se chargent pas de combler le déficit.

Quelle stratégie le Gouvernement nous propose-t-il face à cette situation inquiétante ?

Le projet de loi de finances qui nous est soumis n'apparaît pas de nature à apaiser totalement nos craintes. Jour après jour, dans nos circonscriptions, au contact de nos industriels, de nos artisans et commerçants, nous voyons le tissu vivant de la nation s'étioier, son appareil productif de base s'épuiser dans des combats pénibles, son potentiel humain se décourager.

Nous avons l'impression, devant ce budget, que l'enjeu n'a pas été suffisamment pris en compte et que le pas indispensable vers une économie réellement libérale — et non mi-libérale, mi-dirigiste — n'a pas été franchi. Cette option libérale tant prônée par le Gouvernement sera-t-elle conduite jusqu'au bout ? Elle ne le sera pas, en tout cas, en 1979, car ce projet n'en donne pas les moyens.

A nos yeux, ce budget souffre sur bien des points d'incertitude et élude les réformes indispensables pour redresser rapidement la situation.

Ce diagnostic rigoureux se fonde sur des données que j'exposerais en trois points.

Premièrement, les mesures proposées sont insuffisantes pour relancer les investissements et résoudre la crise de l'emploi.

Deuxièmement, la disproportion entre l'effort exigé des entreprises petites et moyennes et les moyens qui leur sont donnés traduit un grave incohérence.

Troisièmement, les réformes indispensables pour aboutir à l'assainissement sont de nouveau reportées *sine die*.

A la vérité, monsieur le ministre, nous sommes inquiets.

M. Gilbert Millat. Vous allez donc voter contre le budget !

M. Lucien Richard. Certes, des efforts très importants apparaissent. Ils sont consentis en direction des personnes âgées, d'un budget social plus soutenu, de l'indemnisation des rapatriés, de la formation professionnelle, d'un budget de la santé étoffé. Mais les crédits consacrés à l'emploi et à l'investissement nous paraissent insuffisants.

Le deuxième pacte national pour l'emploi des jeunes est en net retrait par rapport au premier, lequel avait permis à 500 000 jeunes de trouver du travail, la proportion des moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi ayant diminué de 9,2 p. 100 par rapport à septembre 1977. Pourquoi ne pas avoir renforcé une mesure qui a prouvé son efficacité ?

Les crédits alloués à l'agence nationale pour l'emploi — en augmentation de 15 p. 100, ce qui n'est pas négligeable — ne permettent pas, compte tenu du glissement monétaire, de donner à celle-ci les moyens réels de faire évoluer son rôle vers celui d'un véritable office de placement.

Le volume même des interventions en faveur de l'emploi — qui connaît un accroissement de 23 p. 100, ce qui est fort important — sera-t-il suffisant tant les besoins sont considérables en ce domaine ?

Dix milliards de francs doivent être consacrés à la création d'entreprises, auxquels s'ajoutent les trois milliards du fonds d'adaptation industrielle.

Si nous approuvons le caractère purement incitatif de ces mesures, nous constatons qu'aucune indication ne figure dans le projet concernant l'utilisation concrète de ces fonds.

Peut-on savoir, monsieur le ministre, quelles sont les entreprises nouvelles qui pourront bénéficier de la première mesure et quels seront les critères de base retenus ? S'agissant du fonds d'adaptation industrielle réservé aux secteurs en difficulté, la région des pays de Loire pourra-t-elle en bénéficier, et je pense notamment au secteur de Saint-Nazaire où le taux de chômage approche 11 p. 100 et qui a été touché à plusieurs reprises et à plusieurs titres, qu'il s'agisse des chantiers navals ou des petites et moyennes entreprises implantées en zone rurale ? J'aimerais avoir sur ce point une réponse assez précise, monsieur le ministre.

Notre objectif doit être de promouvoir une politique industrielle de progrès et non d'austérité si nous ne voulons pas perdre notre place sur le plan international. Nous devons développer nos industries de pointe, en particulier faire porter notre effort sur le nucléaire, l'informatique, l'électronique et les télécommunications. Comment, dans ces différents domaines, pourrions-nous rattraper nos concurrents directs, tels la République fédérale d'Allemagne et le Japon ?

Les perspectives offertes par le projet de loi de finances sont médiocres de ce point de vue et ne permettent pas la mise en œuvre d'une plus grande et pourtant nécessaire agresseivité de nos entreprises. Or il est à craindre que l'effort demandé aux petites et moyennes entreprises n'aboutisse rapidement à leur étranglement pur et simple tant les contreparties accordées par l'Etat sont minces.

L'incohérence majeure me semble être le refus du Gouvernement de s'engager dans la voie d'une véritable économie de marché. La libération des prix ne suffit pas si, parallèlement, les autres secteurs ne sont pas libérés, et je pense notamment au maintien de l'encadrement du crédit dans le secteur bancaire, qui pénalise nos entreprises et freine le dynamisme des organismes bancaires. La France est d'ailleurs le seul grand pays industriel à utiliser ce mode de contrôle qui limite le potentiel de notre industrie.

Au moment où les ASSEDIC se tournent vers les entreprises pour financer leur déficit, la réforme de la taxe professionnelle est reportée, la règle du décalage d'un mois en matière de TVA n'est pas modifiée et la possibilité de constituer des provisions pour congés payés n'est toujours pas reconnue. Facteur aggravant, les entreprises existantes ne sont pas en mesure de reconstituer leurs fonds propres, faute de pouvoir recourir à un système d'emprunts à taux d'intérêt réduit, que seul le libre jeu de la concurrence des organismes de crédit pourrait leur procurer.

Enfin, certaines réformes indispensables, sans lesquelles nos entreprises ne seront jamais réellement armées pour affronter la concurrence internationale, semblent reportées *sine die*.

En ce qui concerne la réévaluation des bilans, un pas avait été franchi l'année dernière avec la réévaluation partielle inscrite dans la loi de finances pour 1978. Mais, en dépit des multiples interventions de parlementaires — notamment, l'année dernière, de celle du rapporteur général, devenu depuis ministre du budget et qui, je l'espère, n'a pas changé d'avis — et des promesses prodiguées en réponse à celles-ci, les évaluations des immobilisations amortissables sont constituées de valeurs fictives, alors que les fonds propres et les parts d'autofinancement diminuent et que s'accroît l'endettement des entreprises.

Il n'est plus économiquement défendable de persister, en refusant cette réforme, à contraindre les entreprises à ne pas investir alors qu'elles le souhaitent, et cela en raison de la sous-évaluation des bilans. Nous demandons qu'il soit mis fin à ce handicap qui devient insupportable et injustifiable.

L'autre grande réforme, constamment réclamée et régulièrement remise à plus tard, a trait à l'assiette des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre. Ainsi que de nombreux collègues appartenant à tous les groupes, j'ai posé à plusieurs reprises la question au Gouvernement, mais je n'ai jamais obtenu de réponse satisfaisante. Et pourtant, comment est-il possible d'opposer une telle inertie à une demande si justifiée ?

A l'évidence, le fait d'asseoir les cotisations sociales uniquement sur la masse salariale ne privilégie-t-il pas une méthode néfaste, alors que l'extension de l'assiette à la valeur ajoutée

permettrait de soulager les entreprises de main-d'œuvre ? Il est bon, évidemment, d'inciter les entreprises à embaucher par des dégrèvements de cotisations, mais à quoi cela sert-il si elles ne peuvent ensuite garder leurs employés car les charges sociales sont insupportables ?

Le Gouvernement entend, et je pense que telle est bien le souci qui l'anime, ne pas décourager l'investissement en maintenant l'assiette sur les salaires. En fait, ne sacrifie-t-il pas la réalité d'aujourd'hui au moyen terme et à l'hypothétique ?

Pourtant, sur ce problème, plusieurs commissions ont engagé des études et déposé leurs conclusions. Il est temps de mettre fin à un système anti-économique et antisocial. La situation présente de l'emploi ne nous permet plus d'attendre.

Je veux maintenant conclure.

Il est évident que les mesures positives présentées par le Gouvernement recueillent notre approbation. Toutefois, si un rythme de croissance modéré mais soutenu n'était pas recherché, si les mesures de sauvegarde de nos entreprises, qui commandent l'emploi, n'étaient pas décidées, si les réformes pouvant seules mettre fin aux injustices dont celles-ci sont victimes n'étaient pas mises en chantier, nous pourrions nous interroger sur la volonté du Gouvernement de relever le défi économique.

Dans le passé, notre société libérale a fait preuve, en période de crise, de dynamisme et d'efficacité. Elle se trouve aujourd'hui confrontée à une situation économique particulièrement difficile. Mais, du fait de sa souplesse, elle apparaît la seule à pouvoir surmonter cette crise. Encore faut-il qu'elle en prenne les moyens. C'est à cela que nous vous engageons, et nous vous soutiendrons. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Mes chers collègues, je commencerai mon intervention en posant une question à M. le ministre du budget.

Pourquoi, monsieur le ministre, êtes-vous si généreux lorsque vous dispensez votre satisfaction dans vos interventions ? La situation économique et sociale de notre pays vous incite-t-elle à cette autosatisfaction et à cet optimisme général ou l'action que le Gouvernement a entreprise pour lutter contre les difficultés de la situation économique et sociale que nous traversons vous donne-t-elle tant de raisons de sourire et tant de motifs d'optimisme ?

Mes collègues du groupe socialiste et moi-même estimons que les sujets de satisfaction sont loin, aujourd'hui, d'être nombreux en France. La situation est très grave au regard des différents points que vous avez abordés cet après-midi dans votre exposé.

Et d'abord, en ce qui concerne la croissance économique, il convient de dresser un premier constat d'échec sur la politique que vous appliquez. Lors de la discussion budgétaire de l'année dernière, vous aviez annoncé une croissance de 3,2 p. 100 pour 1978. Les chiffres communiqués par l'OCDE sont inférieurs à 3 p. 100. Vous annoncez aujourd'hui une croissance de 3,7 p. 100 pour 1979. Etant donné la faiblesse des incitations à la croissance contenues dans votre projet de budget, il est probable que ce taux ne pourra pas être atteint.

C'est en juin 1978 seulement, il y a quelques mois, que la production industrielle de notre pays a rattrapé le niveau atteint il y a quatre ans. Les comparaisons d'ordre économique doivent donc se référer aux quatre dernières années, avant la période où les nombreux plans économiques successifs — plan Barre et autres — ont été mis en œuvre par le Gouvernement. Or, au-dessous de 4,5 p. 100, la croissance ne permet pas de lutter efficacement contre le chômage. Telle est la question majeure que pose votre budget. Vous avez déclaré vouloir lutter contre le chômage, mais vous n'en prenez pas les moyens économiques et vous n'organisez pas une lutte efficace sur les plans économique et social.

Le nombre des chômeurs s'élève à un million trois cent mille aujourd'hui et peut-être malheureusement atteindra-t-il un million cinq cent mille à la fin de l'année. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi représentent 15 p. 100 des demandeurs d'emploi et plus de 50 p. 100 des chômeurs sont des salariés qualifiés. Et pourtant, monsieur le ministre, vous avez prononcé une phrase qui, je l'espère, n'est pas un jeu de mots mais qui

recouvre une réalité statistique : « La moitié des demandeurs d'emploi sont des chômeurs. » Nombreux sont ceux qui l'interprètent comme une volonté de masquer la réalité.

Nous sommes rassurés de savoir que demandeur d'emploi n'est pas synonyme de chômeur, mais nous n'oublions pas pour autant que la France compte environ un million trois cent mille chômeurs.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Non.

M. Christian Pierret. Dans votre discours, vous vous êtes réjoui de l'évolution des prix.

En 1978, ils ont augmenté de 10 p. 100 et cette augmentation se situera entre 10,5 et 11 p. 100 à la fin de l'année. L'évolution trimestrielle des prix correspond à celle de 1974, année où l'augmentation des prix avait dépassé 15 p. 100.

Cette contre-performance réalisée en 1978 a nécessité la mise en œuvre successive de trois plans Barre. Ainsi avez-vous annoncé chaque mois une diminution des prix et avez-vous affirmé que vous meniez une politique anti-inflationniste.

Le déficit cumulé du commerce extérieur depuis 1974 qui atteint 42 milliards de francs a dû être financé par un endettement important de la France. Certes, si les dix premiers mois de 1978, sauf le mois d'août, peuvent laisser augurer un certain retour à l'équilibre, nous savons combien celui-ci est fragile puisqu'il est dû à la stagnation de la croissance intérieure et à la dépréciation du dollar. Depuis 1977, le dollar fait office de bouée de sauvetage à hauteur de 8 milliards et il a permis une rémission temporaire. Si l'on en juge par les résultats obtenus en 1978 par le commerce extérieur, celui-ci représente en quelque sorte le succès de votre échec, mais vous n'y êtes pour rien, seules les circonstances l'ont voulu.

Le projet de budget pour 1979 ne répond pas aux problèmes soulevés par la crise et il ne comporte aucun élément susceptible de favoriser une véritable relance économique.

S'agissant des recettes, nous constatons une augmentation de la pression fiscale sur les ménages et la consommation. Vous manipulez quelques recettes de poche sans avoir le courage politique et l'imagination nécessaire pour procéder à une véritable réforme de l'impôt sur le revenu, de la TVA sur les produits de première nécessité, de l'impôt sur le capital des sociétés, de l'impôt sur les grandes fortunes, de l'égalisation entre le régime des salariés et celui des non-salariés, toutes réformes qui seraient indispensables pour dégager les ressources nécessaires au financement d'une croissance plus soutenue, mieux équilibrée et mieux répartie.

S'agissant des dépenses, que constatons-nous dans votre projet de budget ? Pour l'ensemble des ministères, des comptes spéciaux du Trésor et des postes et télécommunications, les autorisations de programmes d'équipements publics diminuent de 2 p. 100 en volume dans le projet de budget pour 1979 par rapport au budget de 1978. Un certain nombre de ministères sont les parents plus que pauvres de la mauvaise répartition de la pénurie : moins 40 p. 100 pour la recherche, moins 15 p. 100 pour le logement et le cadre de vie, moins 15 p. 100 pour l'éducation, moins 9 p. 100 pour les transports terrestres et moins 5 p. 100 pour l'agriculture.

L'examen de l'exécution du Plan révèle une stagnation manifeste, en valeur absolue, des dotations budgétaires affectées aux programmes d'action prioritaires, comme les chiffres l'attestent : 51,4 milliards de francs en 1979, soit un montant identique à celui de l'année précédente.

Qu'en est-il des grands desseins de la planification nationale et de la politique économique qui fixe les priorités et qui dégage les moyens propres à exécuter les programmes d'action prioritaires ?

Vous avez abordé, monsieur le ministre, le problème du déficit du budget. Vous aviez affiché en 1978 un déficit de 11,4 milliards de francs ; en réalité, il atteint 30 milliards de francs. Vous faites état aujourd'hui d'un déficit de 15 milliards de francs pour 1979 ; l'année prochaine à cette époque, serons-nous conduits à enregistrer un déficit de 30 à 40 milliards de francs ?

Le déficit budgétaire cumulé sur les quatre dernières années a atteint 100 milliards de francs. Où est le temps où un ministre des finances, aujourd'hui Président de la République, prônait la règle absolue de l'équilibre budgétaire et du parallélisme

entre la croissance et les dépenses budgétaires ? Il est vrai que ce ministre était sans doute plus expert que vous dans la présentation des budgets.

Le projet de budget pour 1979 nie par ailleurs la nécessité d'agir pour l'emploi. Peu de créations d'emplois publics sont prévus en 1979 puisque leur nombre sera inférieur de 30 p. 100 à celui de 1978. Les crédits pour soutenir l'emploi, y compris le fameux — mais malheureusement encore dérisoire — pacte national pour l'emploi, seront de 13,1 milliards en 1979 contre 13 milliards en 1978, ce qui représente une augmentation en valeur de 2,3 p. 100. Il s'agit là, monsieur le ministre, malgré votre priorité affichée pour l'emploi, d'une diminution en volume de plus de 7 p. 100.

Par ailleurs, il n'existe pas de véritable politique industrielle. Votre libéralisme en la matière conduit à l'asservissement industriel. L'adaptation de notre industrie aux impératifs de croissance et d'équilibre extérieur, dont M. Barre parlait le 6 septembre, consiste simplement à se plier sans lutter, sans réfléchir, sans rechercher aucune politique correctrice, à la division internationale du travail et au nouvel ordre économique mondial. Cette adaptation entraîne aussi la disparition de secteurs entiers, comme ceux du papier-carton, des tanneries, de la chaussure, de la sidérurgie, de la construction navale, de la réparation navale, du textile, de l'habillement ou de la bonneterie.

Pour cette adaptation, vous renoncez également à rechercher les fameux créneaux — pourtant si abondants, à en croire les membres de la majorité — qui feraient de notre industrie l'un des fleurons de l'industrie d'Europe occidentale. On ignore encore quels sont ces créneaux !

Cette adaptation, c'est enfin l'absence de soutien à des secteurs pourtant essentiels à l'indépendance nationale et l'absence d'une véritable politique qui ferait de la France autre chose que la filiale d'une grande puissance économique étrangère, et de ses gouvernants autre chose que les gérants impuissants et sans idées de cette filiale.

Lorsque vous affirmez avoir une politique, monsieur le ministre, de quoi s'agit-il ? La plupart du temps, elle consiste à réunir un ensemble de moyens déjà connus.

J'évoquerai brièvement le cas du plan Vosges.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Je vais conclure, monsieur le président.

Le plan Vosges se borne souvent à collecter les efforts entrepris par les collectivités locales, à regrouper des textes réglementaires et à mettre en œuvre des dispositions préexistantes qui masquent la vacuité totale de ce plan.

Votre politique de soutien aux entreprises accorde la priorité aux grandes alors que les petites et moyennes disparaissent et que le nombre de faillites a été plus élevé que jamais ces dernières années depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Votre politique consiste à plaindre les entreprises alors que les grandes ont atteint un taux d'autofinancement de 80 p. 100 rarement obtenu dans le passé et que, dans le même temps, elles n'investissent pas.

En réalité, il s'agit d'une politique de faux-semblants mais non pas d'une politique réelle permettant de lutter concrètement contre le fléau du chômage et d'engager une lutte efficace contre l'inflation.

Au niveau régional, vous mettez en œuvre le scénario de l'inacceptable : abandon des régions ; désertification de l'Est, de la Lorraine, de l'Ouest, du Massif central et du Sud-Ouest ; concentration de certains moyens industriels dans la « grande couronne » de la région parisienne ; refus de doter la délégation à l'aménagement du territoire de moyens — aujourd'hui dérisoires — propres à répartir différemment l'investissement ainsi que les entreprises et les emplois dans les régions.

Votre politique consiste à transformer certains groupes industriels en représentants de l'aménagement du territoire. Dans les Vosges, par exemple, les frères Willot sont devenus les fondés de pouvoir de votre politique d'aménagement du territoire alors qu'aucune garantie n'a été accordée aux travailleurs de l'ex-groupe Boussac et que les conditions de cession de ce groupe aux frères Willot ont été entourées d'un mystère que l'on commence à percer. Ce mystère doit être levé. Vous devez apporter des éclaircissements sur le financement de cette opération, notamment sur l'intervention des fonds publics et leur reconduction.

En effet, il ne suffit pas de prétendre vouloir sauver la Lorraine ou les Vosges en prenant des mesures en faveur de la sidérurgie et du textile. Encore faut-il démontrer que vous entendez poursuivre une politique, un dessein et des orientations et que vous souhaitez les appliquer en les dotant des moyens nécessaires.

M. Papon a manifesté son aversion pour l'Etat-providence et l'Etat-gendarme en précisant qu'il préférerait se référer à « l'Etat-régulateur ». Il a oublié que l'Etat-régulateur qui, selon lui, doit orienter l'économie, n'a précisé aucune orientation dans la sidérurgie et qu'il renonce actuellement, par le projet de budget pour 1979, à une quelconque orientation des impératifs du Plan de développement économique et social.

Selon vous, monsieur le ministre, l'Etat-régulateur veut aider l'économie. Mais ce projet est-il réalisable par l'octroi de 300 millions au fonds d'adaptation industrielle pour 1979 alors que le montant des investissements des entreprises industrielles atteint 250 milliards pour la même année ?

L'Etat-régulateur veut aussi contrôler. Pouvez-vous prétendre contrôler, alors que vous laissez filer les prix et qu'il semble que vous soyez incapable, année après année, de réduire l'inflation ?

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste, qui apportera demain d'autres éléments constructifs dans le débat, ne peut voter un budget qui tend à laisser aller la politique de la France au fil de l'eau, à se fier au libéralisme économique générateur d'inflation et de chômage, à refuser une véritable politique industrielle volontaire et, éventuellement, à transformer la France en un pays industriel sous-développé, faute d'arrêter votre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous engage vivement à respecter les temps de parole qui vous sont impartis.

La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis comporte de multiples aspects. Vous nous les avez exposés, monsieur le ministre, mais ne nous égarons pas dans les détails, comme le débat passionné de cet après-midi nous le rappelle opportunément.

La loi de finance pour 1979 sera jugée en fonction de sa capacité à satisfaire ce double impératif pour l'avenir de la France : la lutte pour l'emploi dans la désinflation. Pour nous tous, quelle que soit notre appartenance politique, le combat contre le chômage est une ardente obligation. Au-delà des préoccupations matérielles, pourtant si essentielles, c'est la dignité des hommes et des femmes de ce pays qui en dépend.

La lutte contre la vie chère constitue, elle aussi, une priorité nationale, car l'inflation ne pèse pas à égalité sur les épaules de chacun. Ce sont souvent les plus faibles, ceux qui ont le moins de pouvoir sur les prix et la formation des rémunérations qui sont les plus touchés. Au surplus, la France s'est résolument engagée dans la voie de la construction monétaire européenne. Or le taux moyen de hausse des prix chez nos partenaires est nettement inférieur au nôtre. Est-il réaliste de continuer l'intégration monétaire européenne, pourtant si nécessaire à tous les égards, sans une convergence des taux de hausse des prix, donc sans un effort constant de désinflation dans notre pays ?

Examinons en toute sérénité si les choix contenus dans le projet de budget satisfont les deux légitimes aspirations de l'amélioration de l'emploi et de la désinflation.

N'existe-t-il pas un remède miracle au chômage ? Certains ont la naïveté, ou feignent, de le croire. N'avons-nous pas entendu cet après-midi tenir les propos suivants : « Augmentons les dépenses publiques, relançons la consommation et les investissements, et le chômage diminuera » ?

Certes, cela n'est douteux pour personne ! Mais combien de temps ce keynesianisme sommaire produira-t-il un effet bienfaisant ? Voyez la relance de l'été 1975 : elle a duré l'espace d'un automne et d'un hiver. En mars 1976, le franc sortait précipitamment du « serpent monétaire européen », et le Gouvernement devait mettre sur pied un programme de stabilité économique qui dure encore.

Regardons les Etats-Unis. Le président Carter a, lui aussi, relancé l'économie américaine en relâchant la politique monétaire. Certes, dans ce pays, le chômage a fortement diminué,

mais les prix montent aujourd'hui dangereusement et le dollar s'est effondré. De combien de faillites et de misères les Etats-Unis paieront-ils le nécessaire changement de cap qui se dessine aujourd'hui ?

La relance engendre une création artificielle d'emplois, fruit d'une économie dopée. Lorsque celle-ci retrouve son rythme normal, que deviennent ces travailleurs qui ont été embauchés pour satisfaire une croissance provisoire de la demande ?

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Edmond Alphandery. Il faut également tenir compte d'une contrainte propre à notre pays : la sensibilité de notre commerce extérieur à la conjoncture.

Une relance de l'activité exerce un effet plus défavorable sur notre balance commerciale que dans la plupart des autres pays occidentaux. Or notre balance des paiements est fragile, même si elle a été — et nous devons le reconnaître — brillamment et rapidement équilibrée.

De 1972 à 1976, le déficit de nos paiements courants a atteint le chiffre impressionnant de soixante milliards de francs. Le Gouvernement a alors choisi la seule politique envisageable : couvrir ce déficit par l'afflux de capitaux extérieurs à court terme pour empêcher l'effondrement du franc. Est-il besoin de souligner le caractère précaire de cet équilibre ?

Depuis deux ans, l'effort de stabilité entrepris par le Gouvernement s'est accompagné du freinage de nos importations et du rééquilibrage de notre balance commerciale. Parallèlement, la dette extérieure de la France a été consolidée.

Dans ce contexte, une relance imprudente — le Premier ministre a eu raison de le dire et de le répéter — serait suicidaire pour notre indépendance, pour notre monnaie, pour nos prix et, à un terme plus ou moins prochain, pour l'emploi. Elle serait au surplus incompatible avec les efforts entrepris pour la construction monétaire européenne.

Pour améliorer sainement et définitivement la situation de l'emploi, il faut donc à tout prix renoncer une bonne foi pour toutes à ce stop and go qui a fait tant de dégâts partout dans le monde. Au contraire, la seule politique bénéfique consiste à générer un environnement économique stable qui incite les entrepreneurs à se lancer dans les programmes d'investissements nécessaires pour que le redéploiement industriel s'accompagne des créations d'emplois indispensables.

Pour atteindre cet objectif, ne nous cachons pas la part déterminante de responsabilité de la politique économique. Une politique stable doit permettre aux entreprises de concevoir leur production dans le cadre d'une stratégie à long terme. Si elle s'accompagne des réformes de structure rendues d'autant plus nécessaires par le retour à la liberté des prix, elle restaurera cet optimisme et cette foi dans l'avenir qui sont, je le crois, la meilleure arme dont on dispose contre le chômage.

La politique budgétaire et monétaire annoncée dans ce projet de loi de finances pour 1979 exprime pleinement cette volonté de stabilité qui se fixe comme objectif non pas une déflation brutale, mais une lente désinflation.

Jetons ensemble un coup d'œil sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages établi par la comptabilité nationale.

On passe d'une croissance de 13,3 p. 100 en 1974 à 11,6 p. 100 en 1975, 9,6 p. 100 en 1976, 9,1 p. 100 en 1977, 9,4 p. 100 en 1978, et le chiffre prévu pour 1979 est de 8,8 p. 100.

Cette décélération progressive des prix que l'on constate, qu'il faudra d'ailleurs poursuivre encore pendant de longues années, est la seule politique supportable de lutte contre l'inflation. Elle est la seule compatible avec le maintien d'un rythme de croissance convenable de la production.

Observons que le taux de croissance prévisible — je dis bien « prévisible », mais certains le contestent — du produit intérieur brut pour 1978 est de 3,3 p. 100, ce qui est loin d'être négligeable puisqu'il est supérieur au rythme de nos partenaires européens. Quant à l'objectif de 3,7 p. 100 pour 1979, c'est un choix raisonnable ; et, pour l'atteindre, la politique budgétaire de soutien qui nous est proposée passe par une augmentation substantielle des dépenses publiques de 15,2 p. 100 et par une impasse fixée à 15 milliards de francs.

Mais il faut voir les deux côtés des choses. Le niveau de l'impasse est moins préoccupant que l'augmentation des dépenses, car son montant variable dépendra de la conjoncture. Ce qui

importe en définitive, nous le savons tous, ce sont les modalités de son financement. En revanche, une croissance des dépenses publiques sensiblement supérieure à celle du produit intérieur brut, une augmentation insuffisamment plafonnée des rémunérations publiques ne sont pas pour servir d'exemple à l'effort de désinflation auquel le Gouvernement convie le pays.

La politique monétaire qui est, quant à elle, un instrument d'une dangereuse efficacité, répond parfaitement à cet objectif de désinflation progressive et durable de notre économie.

Ainsi, les objectifs de croissance de la masse monétaire se trouvent-ils dans le droit fil de l'orientation qui a été définie par le Premier ministre en décembre 1976. Passant progressivement de 12,5 p. 100 en 1977 à 12 p. 100 en 1978, le taux de cette croissance est fixé à 11 p. 100 pour l'an prochain.

Certes, ce cadre indispensable ne doit pas nous faire perdre de vue que notre politique monétaire est encore largement archaïque. Il convient, en particulier, de sortir de l'encadrement du crédit.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Edmond Alphandery. Mais il faut veiller à ne pas aller trop vite. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. François d'Aubert. Exactement !

M. Edmond Alphandery. ... et le Gouvernement l'a parfaitement compris.

M. André Delehedde. On lui fait confiance !

M. Edmond Alphandery. En effet, les structures et le comportement bancaires doivent être modifiés.

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas utiliser plus systématiquement le marché des changes, qui est étroitement dépendant du marché monétaire et qui devrait permettre, comme l'exemple suisse le prouve abondamment, un contrôle efficace des liquidités bancaires sans passer par des réformes structurelles trop longues à mettre en place.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Edmond Alphandery. La stabilité de la politique économique est une condition nécessaire à l'amélioration durable et non artificielle de l'emploi. Mais, évidemment, ce n'est pas une condition suffisante. Des réformes de structure doivent être entreprises et une action directe sur le fonctionnement du marché du travail doit la compléter.

Le Gouvernement a d'ailleurs mis certaines de ces réformes de structure en chantier. On connaît, en particulier, le succès, dont il convient de se féliciter, de la loi sur l'orientation de l'épargne des ménages.

L'idée est excellente qui consiste à court-circuiter les intermédiaires financiers en incitant l'épargne des ménages à se placer directement en valeurs mobilières. Mais la relance de la Bourse que l'on constate aujourd'hui et qui est le fait de l'augmentation prévisible de la demande de titres doit s'accompagner d'un élargissement de l'offre, c'est-à-dire de l'appel des entreprises à cette procédure de financement, car c'est sa vocation essentielle.

D'autres réformes sont donc nécessaires, monsieur le ministre, et nous les attendons.

Nous espérons aussi beaucoup de la réforme des circuits financiers. En effet, est-il normal qu'un secteur aussi largement contrôlé par l'Etat ne soit pas mieux adapté au fonctionnement d'une économie moderne ? N'est-il pas grand temps de supprimer tous ces cloisonnements, ces chasses gardées, de restaurer la concurrence et la liberté des taux d'intérêt ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il va bien falloir aussi s'attaquer avec courage à la réforme de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Il faut le dire et le répéter : la solution au difficile problème de l'emploi passe par une réforme en profondeur de la sécurité sociale.

M. André Delehedde. S'il n'y avait que cela !

M. Edmond Alphandery. Si l'emploi est cette priorité absolue à laquelle nous devons nous consacrer, alors ne dispersons pas nos efforts et mettons en chantier avec résolution ces réformes indispensables.

Mme Hélène Constans. Qui va payer ?

M. Edmond Alphandery. Certes, ces observations ne doivent pas faire passer au second plan les mesures budgétaires prévues pour améliorer directement le fonctionnement du marché du travail, et nous devons saluer les efforts entrepris pour la formation, en particulier les contrats emploi-formation ainsi que l'augmentation de 37 p. 100 des crédits destinés à la formation professionnelle.

Toutes ces actions, qui doivent conduire à une meilleure adaptation de la demande à l'offre d'emplois, permettent de lutter intelligemment contre le chômage. Peut-être serait-il souhaitable, cependant, que le Gouvernement dresse un bilan de l'action entreprise en 1978, par rapport à 1977, en particulier pour l'emploi des jeunes. Ne serait-ce pas le meilleur moyen de préparer correctement l'avenir ?

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un coup d'œil qui s'efforce d'être objectif sur les contraintes pesant sur ce budget.

La conjoncture ne nous laisse pas beaucoup de degrés de liberté. Les choix qui nous sont proposés sont cohérents avec la seule orientation raisonnable de notre économie. Il est de notre devoir de le dire au pays.

Il n'en reste pas moins que les efforts ne doivent pas se disperser. En concentrant notre énergie sur l'emploi et la restructuration industrielle, n'impose-t-on pas à nos compatriotes des sacrifices suffisants ?

J'ose espérer que le Gouvernement le comprendra et qu'il acceptera des aménagements indispensables à certaines mesures fiscales impopulaires. Ce budget sera mieux accueilli par l'opinion publique s'il fait preuve de moins de sévérité fiscale, quitte à réduire le train de vie de l'Etat. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

L'Etat montrerait ainsi l'exemple et ouvrirait la voie à la discipline indispensable au redressement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, il convient de rappeler que les dépenses des collectivités locales dans leur ensemble, au sens de la comptabilité nationale, et des administrations publiques locales représentent 40 p. 100 du budget de l'Etat.

Les collectivités locales assurent le tiers des équipements collectifs du pays ; leurs dépenses d'investissement sont plus importantes que les dépenses civiles en capital de l'Etat, que nous aurons à examiner dans ce budget. C'est dire qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'activité de certaines branches économiques, notamment du bâtiment et des travaux publics où le chômage sévit.

Ainsi, nos collectivités locales sont des agents économiques de première importance qui peuvent participer, en cette période de chômage, à la relance sélective de l'économie, à la création d'emplois nouveaux.

Alors, se pose la question du fond : est-il possible de procéder à la réforme dont on parle tant aujourd'hui sans que des moyens financiers nouveaux soient donnés aux collectivités locales ?

D'abord, pour œuvrer vers la justice, elles devraient, eu égard aux transferts de charges qu'elles ont subi de la part de l'Etat — et ils sont nombreux — bénéficier, en supplément, d'un premier et immédiat rattrapage dont le montant devrait atteindre une dizaine de milliards de francs.

Ensuite, dans une deuxième étape, afin d'aller vers un Etat réellement décentralisé, c'est-à-dire de progresser sur le chemin de la démocratie en donnant aux collectivités des responsabilités nouvelles, il faudrait que les recettes de ces dernières, sur la base d'impôts évolutifs et totalement différents de ceux qui existent actuellement, représentent le tiers des recettes fiscales nationales, contre 20 p. 100 aujourd'hui.

L'examen du budget pour 1979 montre que le Gouvernement prend une tout autre direction.

Le 19 octobre, lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur, nous étudierons ces crédits plus dans le détail. Mais nous pouvons déjà affirmer que le fonds de compensation de la TVA compense à peine, en francs constants, les conséquences de la stagnation, voire de la diminution des subventions spécifiques des ministères.

Sur ce point, et vous le savez, nous ne sommes pas d'accord sur vos chiffres, car nous estimons, nous, à près de huit milliards de francs le montant de cette taxe à la valeur ajoutée.

Le pourcentage de versement représentatif de l'ancienne taxe sur les salaires augmentera moins que dans le budget de 1978, et une grande partie de cette progression sera dévorée par le taux d'inflation que nous avons connu cette année.

A ce propos, je m'élève avec force contre l'argumentation qui tend à le présenter comme un versement de l'Etat, une sorte de cadeau qui serait fait aux communes, réduites à la mendicité.

Cette fausse interprétation permet au ministre de l'intérieur d'avancer que les versements de l'Etat sont équivalents aux recettes fiscales des collectivités locales et que ce rapport devrait rester intangible dans l'avenir, à compétences égales des communes.

Il faut l'affirmer avec force : cette recette n'est rien d'autre que le remplacement d'un ancien impôt local, la taxe locale, supprimée en 1968, et qui a conduit l'Etat à augmenter la TVA de plusieurs points.

Mais il y a plus. D'autres textes d'ordre fiscal viennent d'être déposés. Il en est un qui concerne la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. Au nom du libéralisme éclairé, on voudrait nous faire croire que les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières, bâtie et non bâtie, et de la taxe professionnelle pourraient être fixés indépendamment les uns des autres.

Là aussi, c'est caricaturer la réalité, car si on rend la liberté aux impôts sur les ménages, à la taxe d'habitation notamment, il s'agit pour la taxe professionnelle d'une liberté surveillée par toute une série de dispositions — écrêtement, plafonnement — qui limitent son évolution. Comme on l'a déjà fait dans le passé, on répartit différemment la masse des recettes entre les communes et entre les contribuables au titre d'une prétendue péréquation. Mais le fond du problème est que cette répartition ne coûte pas un sou à l'Etat, et on a vu dans le passé quels en étaient les résultats.

Or, comme on prévoit dans le même temps que d'autres responsabilités pourraient échoir aux collectivités locales sans leur garantir un transfert progressif de recettes, il s'ensuivra, à terme, que toutes les communes seront placées dans une situation encore plus difficile qu'aujourd'hui et que les contribuables locaux paieront plus cher, notamment, la taxe d'habitation. Pour atteindre ce résultat, on cherche dans l'immédiat à diviser les communes entre elles.

Le fond de la question, c'est qu'il s'agit de demander à la taxe d'habitation des rentrées financières toujours plus substantielles pour la construction des équipements collectifs et pour les réalisations sociales des communes dont le besoin ne cesse de grandir avec la crise.

De ce point de vue, la phrase de M. Barre, répondant à notre collègue André Fumeix, maire d'Annecy, qui se montrait inquiet pour l'avenir de nos cités à cause de la croissance vertigineuse des charges financières est significative. Je vous demande d'en peser tous les termes, car ils comportent une véritable menace. Selon M. Barre, il ne faudrait pas croire que le développement des responsabilités locales signifie celui des dépenses locales. Nous ne pouvons pas, en France, voir les dépenses de fonctionnement et les charges d'investissement continuer à se développer au rythme actuel, sauf à voir se développer une fiscalité locale qui ne sera plus acceptée par la population. Il faut ajuster les dépenses aux ressources.

La mise en garde est claire : « Attention, mesdames, messieurs les maires, attention à l'impopularité. Gérez la pénurie ; appliquez l'austérité à vos communes, comme nous à l'Etat. »

Tel était d'ailleurs le sens des propos tenus par M. le Président de la République à la délégation de l'association des maires de France qu'il recevait.

Adressées à nous autres maires, qui sommes au contact direct des besoins de la population, qui connaissons les graves insuffisances des équipements collectifs, qui voyons les charges

sociales grandir au fur et à mesure que la politique d'austérité accroît la crise dans notre pays, ces recommandations constituent, pour le moins, une grave alerte, et que l'on ne tente pas de faire croire que les maires sont des dépensiers, réalisant des équipements de luxe : ce serait une insulte à leur égard.

En réalité tous ces discours démontrent clairement la volonté de désengagement de l'Etat aux dépens des collectivités locales sans leur donner les moyens financiers supplémentaires. Oui ! l'Etat veut se dégager dans le cadre de sa politique économique, au nom de la libre entreprise, de la liberté des prix, du redéploiement international, sous la houlette des entreprises multinationales qui font la pluie et le beau temps, exportant leurs capitaux et faisant revenir à bon prix leurs marchandises dans notre pays, quitte à casser des branches entières de notre industrie nationale.

A cette fin, l'Etat veut trouver un relais pour l'exécution des équipements et des charges sociales. Ce sont nos communes et nos départements privés de moyens financiers supplémentaires. Il veut avoir les mains libres pour aider plus à son aise les grandes entreprises, les multinationales et les soutenir. Il est assez symbolique qu'au cours d'un même conseil des ministres, présidé par M. le Président de la République, aient été adoptés le texte sur la fiscalité locale et celui concernant le plan acier.

Pour les collectivités locales, l'heure n'est plus aux discours. Tout a été dit. Tout le monde est d'accord pour caractériser la crise financière des collectivités locales. Il n'est pas un maire qui n'en ait fait état, notamment dans sa réponse au questionnaire envoyé par M. le Président de la République.

Mais maintenant, il faut passer aux actes, car c'est sur eux, et non sur des déclarations que, les uns et les autres, nous serons jugés.

Face aux propositions gouvernementales, si nous voulons véritablement une décentralisation, le développement de la démocratie, la participation des citoyens à leurs affaires, il est nécessaire de donner aux communes les compétences et les moyens dont elles ont besoin pour assurer leur mission à l'approche de l'an 2000.

Tel est bien l'objet d'une proposition de loi que nous avons élaborée. L'affectation aux collectivités locales du tiers des recettes fiscales nationales nous paraît, je le répète, le seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Sinon, parler de réforme des collectivités locales, de décentralisation, de démocratie n'aurait plus de sens.

Il faut aussi que les grandes et les petites communes développent la coopération intercommunale volontaire de façon à conquérir leur autonomie administrative et technique. Toute autre forme autoritaire de regroupement ou de création d'organismes artificiels entre les communes et les départements tels que les avait préconisés le rapport Guichard — lequel semble repris par certains — ne peut aller à l'opposé du progrès.

Longtemps, le Gouvernement a voulu gagner du temps. Aujourd'hui il est au pied du mur mais sa ligne de conduite reste la même. C'est celle, en définitive, de faire supporter aux communes aussi les effets de la crise. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cet après-midi, en conclusion de votre intervention, si intéressante, monsieur le ministre du budget, vous avez rappelé — M. le Premier ministre était à vos côtés — qu'il ne fallait pas confondre le jugement que l'on porte sur l'économie avec une certaine image facile. Vous avez repris un mot de M. Barre, selon lequel le moteur de l'économie était l'entrepreneur. L'Etat, avez-vous ajouté, ne doit plus jouer à l'Etat-providence, et encore moins à l'Etat-gendarme.

Je reprendrai ces deux termes, au moment de porter un jugement — positif — sur le projet de budget que vous nous présentez.

Ce budget, vous le qualifiez d'actif, de sincère et d'équitable. Si, dans nos interventions dans ce débat — celle de M. Lucien Richard à l'instant — nous le souhaitons bien, en effet, toujours sincère et toujours équitable, nous voudrions au premier chef qu'il soit plus actif. Le déficit annoncé — 15 milliards de francs sur une masse de dépenses et recettes de quelque 450 milliards — rompt à vrai dire, avec l'objectif d'équilibre qui a été notre souci de toujours. C'est pourquoi vous avez pris la peine de préciser

qu'il s'agissait là d'un déficit supportable n'entraînant pas le recours à une création monétaire. Il n'en reste pas moins souhaitable de rétablir un véritable équilibre.

Nous ne pouvons, mes chers collègues, ignorer les engagements internationaux qui ont été pris au mois de juillet dernier, à Bonn, par le Président de la République, aux termes desquels la France acceptait de présenter un budget pour 1979 en déficit, dans le but de soutenir l'ensemble de la vie économique mondiale. Ce déficit conjoncturel peut donc être accepté parce qu'il répond à un motif de solidarité internationale et de la lutte contre la crise.

De toute évidence, monsieur le ministre, vous n'avez pas considéré, en présentant ce budget, que la partie était gagnée d'avance. Vous avez recherché, à juste titre, le soutien du Parlement tout entier. En effet, la lutte contre l'inflation ne se décreète pas ; c'est une bataille que l'on gagne jour après jour, à l'occasion de chaque décision économique. Il ne faut pas hésiter, dans cette lutte contre l'inflation, à recourir à la concurrence tout en contrôlant constamment l'évolution de la masse monétaire, faute de quoi, ainsi que vous l'avez déclaré, le budget de 1979 ne serait pas tenu.

En d'autres termes, le montant du déficit annoncé serait dépassé.

Nous touchons là au cœur du vrai problème : l'équilibre entre les prix et les rémunérations — vous n'avez pas employé le mot « salaires ». C'est bien le souci qui doit inspirer l'action continue du Gouvernement. Vous avez donc eu raison, monsieur le ministre, de rappeler ce mot d'ordre : nécessité de stabiliser le rapport entre les hausses de rémunérations et l'augmentation des prix et de ne pas se laisser entraîner dans une course infernale. Cette course non contrôlée, comme le faisait observer l'un des orateurs qui m'ont précédé, ruine les plus pauvres, les porteurs de revenus fixes, et en définitive, des hommes et des femmes que nous devons, dans un souci d'intérêt général, défendre sans relâche.

Au début de mon intervention, j'ai souhaité que ce budget soit surtout plus actif pour que soit évité le recours à un financement inflationniste, faute de quoi il s'ensuivrait une menace sur le franc — par suite de la rupture de l'équilibre de notre balance commerciale et de notre balance des paiements — mais aussi sur l'emploi. A défaut d'un tel financement, il faudrait augmenter la pression fiscale.

Or, ne l'oublions pas, nous nous sommes tous engagés devant le corps électoral à ne pas relever les taux des impôts. Il n'est donc pas possible de recourir à cette solution.

Il resterait donc, pour le Trésor, le recours au marché financier. Toutefois, ce recours serait également une mauvaise solution, car on tarirait ainsi les possibilités pour les entreprises de faire appel à ce marché pour financer leurs investissements.

Un budget plus actif, disais-je. Sur deux priorités qu'il retient, il nous donne entière satisfaction. D'abord par l'effort annoncé en faveur du programme électronucléaire : 15 milliards. Comme tous les pays industrialisés d'Europe, la France, depuis octobre 1974, a pris conscience de sa grande dépendance quant à ses sources essentielles d'approvisionnement. Ce crédit, couvert par des prêts et des financements extérieurs au budget, est indispensable, mais il est loin d'être suffisant.

Deuxième priorité : le soutien pour l'emploi, doté de 14 milliards de francs, c'est-à-dire d'un montant très proche du programme que je viens d'évoquer. Cette priorité concerne la formation professionnelle. On ne fera jamais assez pour qu'elle corrige tous les changements imprévisibles qui surviennent dans la vie active et qui réclament une adaptation continue à de nouvelles tâches. Il s'agit là, en effet, non seulement de la formation initiale, mais de celle qui, plus tard, permet d'espérer l'époque de changement qu'est la nôtre.

Ce budget privilégie donc certaines actions, et notamment les actions prioritaires inscrites dans le VII^e Plan, qui recueillent notre plein accord. A la fin de 1979, ce plan, avez-vous déclaré, serait réalisé à 74 p. 100. Il reste que la réalisation d'une autre priorité — n° 6 — est grandement attendue par les habitants de la région Rhône-Alpes et, plus généralement, de l'Est de la France, je veux parler du canal à grand gabarit entre le Rhin et le Rhône.

Monsieur le ministre — et, à travers vous, je m'adresse à tout le Gouvernement — nous serons conduits, aussi bien mes collègues de la majorité que de l'opposition, à intervenir très énergiquement pour que soit menée à bien cette grande œuvre natio-

nale. Elle correspond, bien sûr, à une nécessité économique de caractère européen, mais surtout elle sera créatrice d'emplois non inflationniste, puisqu'elle permettra la modernisation de nos voies de communication.

M. Frelaut vient de parler des finances locales. Il ne faudrait tout de même pas que la représentation nationale s'imaginer que celles-ci ne constituent pas une priorité aux yeux du Gouvernement. La preuve en est que le prélèvement au profit des collectivités locales sera accru de sept cents millions et que le fonds de compensation de la TVA sera porté, si j'ai bien compris, de 2 à 3,2 milliards de francs. Si mes calculs sont exacts, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales augmentera de 17 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus que l'ensemble du budget national. J'apporte cette précision parce qu'il est nécessaire que certaines choses soient rappelées à l'ensemble de nos collègues.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. Si l'on veut vraiment que les entreprises soient le moteur de l'économie, il est quelques mesures que le Gouvernement doit faire adopter.

L'une d'elles touche l'ensemble des entreprises : il s'agit de la réévaluation des bilans. Il n'est pas possible de vivre une période d'inflation et de ne pas reconnaître en même temps qu'un changement objectif est intervenu dans la réalité des comptes des sociétés.

Ce changement rend nécessaire la réévaluation, résiduelle d'ailleurs, des actifs. Vous êtes entrés dans cette voie l'an dernier ; nous souhaitons que vous preniez en considération les amendements que déposera sur ce point la commission des finances afin que soit poursuivie, pour les éléments amortissables, une réforme qui connaît un commencement d'application.

Nous avons aussi des préoccupations plus vastes, vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque j'ai signé, avec des députés de tous les groupes de la majorité la fameuse proposition de loi n° 168 — on l'a déjà citée ici — sur l'adaptation de la comptabilité des entreprises à l'inflation. Je n'en perçois pas suffisamment l'écho dans vos propres dispositions budgétaires. Nous souhaitons que l'unité de mesure, utilisée dans cette comptabilité ne soit plus le franc courant, le franc nominal, mais un franc réévalué, si je puis dire, de manière que les comptes de l'entreprise soient des comptes réels. Il ne faudrait pas que l'on puisse se tromper, en examinant un compte d'exploitation ou un bilan, sur la réalité des actifs. Le recours à cette méthode me paraît essentiel à un moment où les entreprises publiques et privées doivent de plus en plus faire appel aux banquiers. Or, chacun le sait, des garanties offertes dépend le crédit accordé.

Permettez-moi de signaler à votre attention, par la même occasion, une autre proposition de loi, présentée également par des députés appartenant à tous les groupes de la majorité. Vous faites écho en effet aux préoccupations qui ont inspiré la proposition n° 55 relative à la promotion des petites et moyennes entreprises, lorsque vous favorisez les créations d'entreprises. Que voilà une bonne initiative ! Il faut poursuivre dans cette voie, mais faciliter aussi la gestion financière des petites et des moyennes entreprises, ne serait-ce qu'en décidant que les intérêts des prêts des associés dirigeants ne sont pas taxables. S'ils ne dépassent pas le double du montant du capital social, ils devraient pouvoir entrer raisonnablement dans les frais généraux de l'entreprise et ne subir aucune taxe ni prélèvement fiscal. C'est un problème pratique dont la solution permettrait à nos entreprises de recevoir davantage de fonds de la part de leurs propres propriétaires.

Les dispositions que nous préconisons devraient faciliter l'accroissement des fonds propres des petites et des moyennes entreprises cotées ou non en Bourse. Il faudrait autoriser les sociétés d'investissement à capital variable, ou SICAV, à y prendre des participations, à concurrence d'une certaine proportion du montant du capital de ces entreprises ; une telle décision serait susceptible de les aider à se développer.

Dans votre projet de budget, monsieur le ministre, nous retrouvons la trace de ces propositions très précises, mais nous aimerions que ce soit plus « activement » — pour reprendre votre terminologie — tout en restant dans le cadre d'un budget à la fois équilibré et sincère.

En outre, il est une difficulté dont la solution tient à cœur à nombre de membres des chambres de commerce et d'industrie qui souhaitent que soit mis fin à la non-déductibilité de la pro-

vision pour congés payés. Cette règle, propre à la France, est quelque peu agaçante, voire désagréable. Au sein de la Communauté économique européenne, elle paraît vraiment insolite. Il serait bon que vous répondiez tout à l'heure à ce vœu — peut-être en déposant un amendement ?

Vous apaiseriez par là même une autre préoccupation, j'en suis sûr, celle qui a trait à la mobilité de l'emploi. Celle-ci peut être freinée par les taxations, droits de mutation et imposition des plus-values qui frappent le patrimoine professionnel. Cela me paraît choquant. Dans ce domaine encore inexploré, il y a des initiatives à prendre. La mobilité de l'emploi correspond à une meilleure utilisation des travailleurs qualifiés. Elle ne doit pas être arrêtée sous prétexte que le patrimoine est localisé par exemple à Marseille, alors qu'il y aurait des emplois vacants à Paris, à Lyon, ou ailleurs. C'est un problème réel.

Au fond, l'application de nos propositions répond au souci de décentraliser l'économie française. Au mois de juin dernier le Président de la République a déclaré : « Je considère que l'orientation de l'économie française vers une structure de décision décentralisée, c'est-à-dire donnant des responsabilités accrues à ceux qui doivent adapter la production et la commercialisation aux données nouvelles de la compétition, est définitive. »

Comme je voudrais que cela soit vrai ! Très franchement, monsieur le ministre, ce n'est pas ainsi que je ressens la situation. C'est pourquoi j'insiste auprès de vous afin que l'action de l'administration fiscale et les décisions prises en matière d'investissements pour les entreprises traduisent vraiment un effort de décentralisation. Il ne faut pas que la décentralisation financière et boursière ne soit qu'un mot : elle doit devenir une réalité.

Quant au train de vie de l'Etat, n'oublions pas que le nombre des postes budgétaires de fonctionnaires civils a augmenté de 1964 à 1979, selon le rapport de M. Icart, de 759 435 unités. Dans ces conditions, comment demander aux entreprises commerciales ou artisanales et aux citoyens d'accomplir des efforts que l'Etat ne s'impose pas lui-même ?

A cet égard, je pense que nous devons vous apporter notre soutien. On a observé, et la formule me paraît bonne, qu'il fallait gouverner avec la majorité mais gouverner pour tous. C'est précisément ce choix que notre groupe parlementaire a effectué. Ce choix, c'est celui de la volonté, du courage et de l'effort. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre, je commence à comprendre les raisons pour lesquelles le Premier ministre a refusé d'accéder à la demande de François Mitterrand d'organiser un large débat parlementaire sur l'élargissement de la Communauté.

En effet, ce débat aurait fourni l'occasion de dresser le bilan des vingt dernières années de la politique agricole du Gouvernement et j'imagine bien qu'une telle perspective vous fasse peur. Permettez-moi tout de même d'en tracer les grandes lignes en cette année où le budget de l'agriculture n'a encore droit qu'à 6 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat — il progresse moins vite que l'ensemble des dépenses budgétaires, 14,3 p. 100 contre 15,2 p. 100.

Que vous n'y soyez pas pour grand-chose, je le conçois, mais ne pourriez-vous rappeler à M. le Président de la République sa déclaration prononcée à Vassy au mois de décembre dernier : « L'agriculture française est pour l'avenir de notre pays un atout capital. » Cet atout de notre économie, pourquoi s'obstine-t-il à vouloir le détruire ?

Il y a vingt ans, quand la France signait le traité de Rome, elle apparaissait encore comme le premier pays agricole de la nouvelle Communauté économique des Six. A elle seule, elle possédait la moitié des terres cultivables. Elle allait devenir, déclarait-on, le grand fournisseur de denrées alimentaires de ses voisins, à condition d'accepter de moderniser son agriculture.

Aussi, pendant vingt ans, l'agriculture française s'est-elle appliquée à se moderniser, selon les consignes des gouvernements successifs de la V^e République. Durant cette période, 100 000 agriculteurs ont dû quitter leurs terres chaque année et deux millions d'exploitants agricoles se sont trouvés ainsi déracinés par votre prétendu progrès. Ils se sont vu obligés d'aller offrir à la ville leurs bras devenus inutiles, hier pour l'agriculture et aujourd'hui pour le pays, car ils se trouvent au chômage.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Pierre Jagoret. Il faut se rendre à l'évidence : vous avez établi un certain équilibre national entre ville et campagne et au sein de l'agriculture elle-même.

A cet égard, dans votre projet de budget, qui prépare, bien sûr, le projet de loi-cadre d'orientation agricole, nous n'entrevoions aucun profil nouveau, puisque vous ne voulez pas créer de nouvel équilibre. Vous vous obstinez à conserver le modèle industriel qui servait d'objectif au développement agricole dans les années 1960. Il est fondé sur la mécanisation à outrance, l'usage massif des engrais et des aliments du bétail importés. Vous ne vous apercevez même pas que l'équilibre de l'agriculture que vous qualifiez de « moderne », celle qui a survécu en s'équipant à grands frais, apparaît aujourd'hui comme fragile et que les agriculteurs sont dangereusement endettés.

L'absurdité de cette politique agricole atteint au comble pour l'élevage. Je songe principalement à notre production porcine qu'en ma qualité d' élu des Côtes-du-Nord je connais bien.

Ainsi, nous dépensons annuellement environ deux milliards et demi de francs pour acheter à l'étranger des porcs dont nous subventionnons l'importation par le jeu des montants compensatoires monétaires alors que ces porcs ont été nourris avec des céréales françaises dont nous avons subventionné l'exportation ! Pendant ce temps, dans leur grande majorité, les exploitations d'élevage porcin, dans l'Ouest, se sont équipées et développées pour répondre à une demande croissante. Elles sont maintenant largement surendettées — une étude récente du Crédit agricole sur l'endettement de notre agriculture le montre bien — ce qui les rend particulièrement vulnérables aux aléas d'un marché où les fluctuations de prix sont très amples. Il n'est que temps de mettre fin à cette anarchie et à ce gâchis.

Je vous rappelle les deux principales propositions des socialistes, attendues par les éleveurs, pour sauver la production porcine.

En premier lieu, il faudrait créer un véritable office national du porc, qui ne ressemble pas à une interprofession dont nous avons tous pu mesurer l'efficacité, par exemple sur la production laitière. Cet office devrait garantir aux producteurs un prix minimum, tenant compte des coûts de production à l'intérieur d'un certain quantum.

Ne nous répondez pas que cette proposition serait contraire au traité de Rome, alors que le ministre de l'Agriculture, M. Méhaignerie, a déjà reconnu le système anglais du *Milk marketing board*, dont la structure est très proche de celle que nous vous proposons et qui ne contredit en rien le traité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

En second lieu, il conviendrait de procéder à la dévaluation du franc vert et au démantèlement des montants compensatoires monétaires.

Seules, de telles propositions, en assurant à nos agriculteurs une juste rémunération de leur travail, permettraient la survie des 14 p. 100 d'exploitants qui supportent, pour avoir suivi les conseils du Gouvernement, le développement et la compétitivité, la moitié de l'endettement total de l'agriculture française ! Parmi eux figurent en bonne place les jeunes qui s'installent et les producteurs de bovins et de porcs : c'est qu'ils ont suivi vos conseils et joué le jeu de l'industrialisation !

Comme nous sommes loin des prêts à 3 p. 100 sur vingt ans actuellement accordés en République fédérale d'Allemagne aux jeunes qui s'installent. Quel jeune agriculteur, s'il a la chance de trouver de la terre pour s'installer — 1 p. 100 seulement de la surface agricole utile est à vendre chaque année — osera prendre ce risque alors que l'achat d'une exploitation exige l'immobilisation de plus d'un million de francs !

En effet, depuis 1962, le prix de la terre a doublé tous les six ans, en raison de la spéculation, provoquée par une inflation que vous avez laissé se développer. Les jeunes agriculteurs sont donc pris aujourd'hui dans une tenaille : la rareté des terres et leur prix spéculatif. Vous leur demandez d'immobiliser un million de francs pour s'installer : mais quelle garantie de revenu leur est offerte pour l'avenir ? L'équivalent du SMIC, parfois un peu plus, souvent beaucoup moins.

Dans ces conditions, les jeunes ne pourront plus s'installer, c'est évident. Ils ne croient plus à vos discours et à vos promesses sur la responsabilité et la défense de l'exploitation familiale. Vous ne voulez pas, en effet, d'un statut de l'exploitant agricole ni, en dépit de vos promesses post-électorales, d'un statut

des femmes d'exploitants qui vous obligerait, à court terme, à reconnaître leur travail et à le rémunérer à sa juste valeur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

De tout cela, monsieur le ministre, nous ne trouvons pas trace dans votre projet de budget pour 1979. Aussi la commission des finances a-t-elle repoussé les dépenses en capital du budget de l'agriculture, ainsi que le BAPSA.

Si l'on veut vraiment que les exploitants agricoles âgés libèrent les terres qu'ils travaillent encore bien qu'ils aient dépassé l'âge de la retraite, il faut leur assurer une retraite décente et donc établir la parité entre les prestations du régime général et celles du régime agricole. Nous en sommes bien loin puisque la différence entre les deux retraites atteint 46 p. 100 en 1978 ! Dans de telles conditions, quoi d'étonnant si 29 p. 100 des exploitants sont titulaires d'une retraite ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous signale que la colère gronde dans les campagnes. Vos plus ardents partisans l'ont montré hier après-midi. Quant au secrétaire d'Etat à l'Agriculture, il préfère se rendre en voyage d'agrément à Saint-Brieuc plutôt que dialoguer avec des agriculteurs.

M. Laurent Fabius. Très bien !

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre, au nom des jeunes agriculteurs, et des moins jeunes, au nom de tous ceux qui frisent la faillite, je vous demande de ne pas attendre plus longtemps pour appliquer les mesures que je viens de proposer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre du budget, le 6 septembre dernier, devant la commission des finances, vous avez qualifié le projet de loi de finances pour 1979 d'actif, de sincère et d'équitable.

Sans le juger, comme d'aucuns, inerte, hypocrite et injuste, je dois reconnaître qu'il m'inspire certaines réserves relatives à sa présentation générale et à son contenu.

D'abord, je ne puis passer sous silence la déception que j'ai ressentie, comme nombre de représentants de la Nation, à l'annonce d'un déficit prévisionnel de quinze milliards de francs. Je crois bien que c'est un record en comparaison des derniers budgets.

M. Hector Rolland. Sans compter l'augmentation des impôts !

M. Henri Ginoux. Certes, je ne suis pas de ceux qui prônent l'équilibre budgétaire absolu et j'estime même qu'un déséquilibre mesuré peut aider à relancer notre économie : mais chacun sait qu'un déficit prévisionnel n'a pas de signification réelle. Il convient de considérer avant tout les résultats définitifs de l'exercice.

Or, est-il besoin de le rappeler, le budget de 1975, voté en excédent, s'est finalement soldé par un déficit de 38 milliards de francs. Le déficit d'exécution du budget de 1978 était évalué, il y a quelques jours, à environ 28 milliards de francs. On parle maintenant de 30 milliards de francs, chiffre à comparer à l'impasse prévisionnelle de 8,9 milliards de francs. Qu'advient-il donc du déficit de 15 milliards de francs ?

Ce déficit, le Président de la République l'a consenti, je le sais bien, lors de la réunion de Bonn, au mois de juillet dernier, dans le seul dessein de relancer notre économie. Mais a-t-il vraiment eu le choix ? Ou ne pouvait-il agir autrement ?

Au fond, c'est le problème du respect du contribuable qui est posé. Lors du débat sur la sidérurgie, nous avons pu constater à quel usage servaient les fonds publics. Notre industrie sidérurgique est en situation de détresse, c'est vrai : le montant de son endettement atteint 38 milliards de francs. C'est le résultat de vingt-cinq années d'économie dirigiste et technocratique. Or un crédit supplémentaire de 2 milliards de francs lui est accordé pour cette année et sans garantie réelle de succès, je persiste à le penser.

Le contribuable est trompé.

En 1978, l'Etat a versé 30 milliards de francs de subventions aux entreprises publiques. Dans le cadre du budget de 1979, même si le montant de ces subventions est plafonné au même niveau, et donc baisse en francs constants, les Français n'en seront pas moins obligés de payer deux fois : une fois en tant que contribuables et une autre fois en tant qu'usagers en raison de la politique de vérité des tarifs publics.

Aucun investissement réellement nouveau ne nous est proposé — sauf en ce qui concerne le budget du ministère de la défense, et c'est tout à fait légitime — et pourtant les dépenses nous semblent trop élevées.

Au moment où le Gouvernement demande, à juste titre, à tous les Français d'accomplir des efforts, de consentir des sacrifices...

M. Hector Rolland. Ils sont fatigués !

M. Henri Ginoux. ... il prévoit une augmentation des dépenses de 15,2 p. 100 alors que la production intérieure brute ne progressera, elle, que de 12,9 p. 100. L'Etat aurait dû soit donner l'exemple en limitant le taux d'accroissement de ses dépenses à celui de l'inflation, soit prendre des mesures de relance de l'économie.

Une fois de plus, en tant que membres de la majorité, nous sommes obligés, en avalisant le budget, de partager la responsabilité du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mes chers collègues, vous le voterez si vous le souhaitez !

Une fois de plus, nous déplorons l'insuffisance de notre marge de manœuvre qui ne nous permet pas d'amender efficacement le budget. L'amodrissement de l'initiative parlementaire est certes inhérent aux institutions, mais la pratique continuelle des collectifs budgétaires limite un peu plus encore le contrôle que doit exercer le Parlement.

Je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de ma déception — que partagent sans doute tous mes collègues de la commission des finances — devant les méthodes de travail qui nous sont imposées. Nous examinons très consciencieusement les textes qui nous sont soumis, nous engageons de larges débats sur des points précis mais dont l'incidence financière, sans être mineure, est sans aucune mesure avec les sommes considérables qui sont votées, rapidement et en bloc, par l'Assemblée, sans que celle-ci ait la possibilité d'effectuer un réel contrôle.

Que devient le Parlement s'il n'a plus ni la possibilité ni le temps de contrôler le pouvoir exécutif ?

M. Hector Rolland. Et, le cas échéant, de le sanctionner !

M. Henri Ginoux. Cela dit, je voudrais revenir au contenu du projet de loi de finances. Je limiterais mes critiques, afin de laisser le soin à M. Rolland d'épicer son plat. (*Sourires.*)

Le Gouvernement devait trouver 5 milliards pour limiter le déficit. J'ai l'impression — et je vous le dis très amicalement, monsieur le ministre — que l'imagination lui a manqué, une fois de plus, pour trouver des recettes nouvelles. Vous pourriez me demander ce qu'à votre place j'aurais proposé, mais je ne suis pas au Gouvernement !

M. Hector Rolland. C'est dommage !

M. Alain Bonnet. Cela viendra !

M. Henri Ginoux. Le Gouvernement a voulu à la fois aboutir à la justice fiscale et trouver des fonds supplémentaires pour réduire l'impasse budgétaire. Son premier objectif, il ne l'a pas atteint pleinement, et certaines catégories de contribuables ont été défavorisées par une augmentation déguisée de la pression fiscale.

En effet, si, conformément au programme de Blois, les taux d'imposition n'ont pas été modifiés, l'assiette de l'impôt n'en a pas moins été élargie. Les intéressés acceptent mal cette décision, et ils l'accepteront encore plus mal quand ils recevront leur feuille d'impôts.

Une fois de plus, la non-répercussion intégrale de la hausse des prix sur le barème de l'impôt sur le revenu pénalisera les cadres. On nous explique que c'est peu de chose. Mais comme cela se reproduit chaque année, le mécontentement croissant de cette catégorie sociale indispensable à notre économie semble vraiment justifié.

L'abaissement du plafond des déductions forfaitaires pour frais professionnels est peut-être acceptable pour certaines catégories. Mais, pour les représentants de commerce, la diversité et le montant élevé des frais professionnels rendraient un contrôle

réel très complexe. En outre, la réduction de ces avantages fiscaux risquerait de se traduire par une augmentation notable des salaires, ce que le Gouvernement ne souhaite pas.

J'avais donc déposé un amendement tendant à maintenir, pour les représentants, la déduction forfaitaire à 50 000 francs. Mais, monsieur le ministre, je vous demande, avec d'autant plus d'insistance que j'ai retiré mon amendement dans ce but, d'accepter le texte de la commission des finances qui tend à fixer le plafond de cette déduction à 40 000 francs pour toutes les professions concernées. Je crois que, sur le plan psychologique et sur celui de l'équité, c'est un point important.

Les centres de gestion agréés, qui étaient un peu les enfants chéris du Gouvernement, devaient permettre de rapprocher les conditions d'imposition des salariés de celles des non-salariés. On a tout fait pour inciter les contribuables à y adhérer. Or, l'article 1^{er} du projet de loi de finances, en fixant une nouvelle limite d'application de l'abattement spécifique, réduit l'intérêt d'une telle adhésion et va nuire à la réalisation d'un objectif souhaitable, celui d'une plus grande clarté fiscale par une meilleure connaissance des revenus. Là aussi, il serait souhaitable que le Gouvernement revienne sur ses propositions.

Enfin, pour en terminer avec les problèmes des catégories défavorisées, je voudrais insister sur la réduction des déductions forfaitaires applicables aux revenus fonciers.

Le code général des impôts prévoit que la déduction correspond aux frais de gestion et d'assurance ainsi qu'à l'amortissement de l'immeuble. Or il apparaît que le taux de cette déduction ne couvre pas le seul amortissement, alors qu'aux Etats-Unis, pour ce poste et à l'exclusion des frais de gestion et d'assurance, la déduction forfaitaire est de 36,5 p. 100.

Je me demande si l'adoption d'une telle réduction ne risque pas d'aggraver les difficultés du secteur du bâtiment qui constitue un immense réservoir d'emplois et qui représente un potentiel d'embauche important. Compte tenu de l'ampleur que revêt le problème du chômage, nous ne pouvons pas nous permettre de négliger l'industrie du bâtiment, dont l'importance pour notre économie n'est plus à démontrer.

Il convient certes d'orienter l'épargne vers des secteurs productifs — le Gouvernement l'a bien compris — mais ce n'est pas une raison pour rogner les maigres revenus que les petits propriétaires, fort nombreux, tirent de leurs investissements immobiliers.

Le projet de budget défavorise certaines catégories de contribuables, mais surtout il néglige les unités économiques qui sont capables de résorber d'une manière efficace et durable le chômage, je veux parler des entreprises. Usant sur le plan du discours d'une sorte de « cavalier budgétaire », je profiterai de cette étude générale du budget pour vous rappeler les difficultés que rencontrent les entreprises et, par conséquent, tous ceux qui y travaillent.

La reconstitution des fonds propres des entreprises est un objectif prioritaire pour les pouvoirs publics. Le Gouvernement a déjà pris plusieurs décisions qui vont dans ce sens : libération des prix industriels ; réorientation de l'épargne vers le financement des entreprises ; octroi d'avantages fiscaux aux entreprises nouvelles, etc. Mais ces mesures n'auront d'effet qu'à terme, et les problèmes restent aigus. Les entreprises continuent à souffrir de l'insuffisance de leurs fonds propres et du coût élevé du crédit.

M. Hector Rolland. Et à en mourir !

M. Henri Ginoux. C'est vrai !

Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement touchées. Leur capacité d'autofinancement a régressé dans des proportions telles que les investissements sont gravement compromis. Il conviendrait de réexaminer les techniques fiscales qui ont eu pour effet d'affaiblir la trésorerie des entreprises et d'élargir artificiellement l'assiette de l'impôt sur les bénéfices. J'examinerai trois de ces techniques : les provisions pour congés payés, la règle du décalage d'un mois en matière de TVA, la réévaluation des actifs.

Vous savez que la non-déductibilité fiscale de la provision pour congés payés pénalise surtout les entreprises de main-d'œuvre. Il est tout de même paradoxal de créer un frein à la création d'emplois et à la baisse des prix. Tel est le cas pourtant, car le taux d'imposition est d'autant plus élevé que l'entreprise crée plus d'emplois et a une faible marge de profit.

La France est le seul pays européen où ne joue pas la déductibilité de la provision pour congés payés.

La deuxième règle que je veux dénoncer est celle du décalage d'un mois en matière de TVA. Elle se traduira en 1978 par une avance de trésorerie des entreprises de l'ordre de 31 milliards de francs, en progression de trois milliards par rapport à 1977. Les entreprises doivent cesser d'assumer cette fonction de banquier de l'Etat.

Monsieur le ministre, vous m'avez répondu en présentant, le 7 septembre, votre projet de budget devant la commission des finances, que la suppression de la règle coûterait 32 milliards de francs. En réalité, le coût serait celui de l'intérêt financier sur un mois de ces 32 milliards de francs, soit au taux du marché actuel, une somme de 186 millions de francs.

La troisième proposition que je veux présenter — pour la cinquième année consécutive ! — portera sur la réévaluation des bilans. Lorsque vous apparteniez à la commission des finances, monsieur le ministre, nous avons travaillé ensemble sur cette question et j'espère que vous vous en souviendrez lorsque vous aurez à plaider ce dossier devant M. le Premier ministre.

Je serai bref car M. Cousté a fort bien analysé le problème. Je rappelle simplement qu'en 1976 le Parlement avait adopté à l'unanimité l'amendement que nous avions déposé. Mais le Conseil constitutionnel est revenu sur notre décision. En 1977, le Gouvernement a consenti une première réévaluation des actifs, mais des actifs non amortissables, c'est-à-dire les terrains et les fonds de commerce, ce qui ne présentait aucun intérêt fiscal. En 1978, le Gouvernement a accepté une réévaluation comptable dont on peut espérer qu'elle produira des effets fiscaux cette année. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'être notre avocat auprès du chef du Gouvernement afin que l'amendement que nous avons déposé cette année soit pris en considération par le Gouvernement.

Ainsi que je vous l'ai annoncé au début de mon exposé je veux, une nouvelle fois, poser le problème de l'assiette des cotisations sociales qui pèsent sur les entreprises et qui grèvent lourdement nos prix de revient face à la concurrence étrangère. Il y a là une inégalité considérable entre les entreprises : certaines incluent moins de 10 p. 100 de main-d'œuvre dans leurs prix de revient alors que d'autres incorporent jusqu'à 50 p. 100 de main-d'œuvre. Compte tenu du poids des charges sociales, vous voyez ce que représente la valeur ajoutée de ces entreprises. Il conviendrait donc de rechercher une nouvelle base. Je sais que le problème est complexe, mais on pourrait envisager de retenir comme assiette la valeur ajoutée ou les salaires, ces éléments étant complétés par les frais financiers, un éventuel bénéfice ou les amortissements. Il y a là plusieurs méthodes envisageables.

Bien sûr, la priorité du Gouvernement est la défense du franc, de façon à ne pas accroître le coût de nos importations d'énergie et de nos achats de matières premières, à maintenir le pouvoir d'achat et à sauvegarder l'emploi. Je conçois donc qu'il soit difficile de prendre des mesures de relance. Néanmoins je formulerai quelques propositions qui me semblent de bon sens et qui permettraient au moins de ralentir le rythme des licenciements collectifs et d'éviter certaines faillites. Ne serait-il pas souhaitable, contrairement aux dispositions actuelles de notre législation sociale, de laisser une plus grande liberté à ceux qui peuvent ou veulent travailler plus, au lieu de favoriser la fraude fiscale et sociale par des prélèvements toujours plus élevés et par des mesures qui, en définitive, favorisent le travail au noir ?

Le Gouvernement a-t-il une idée de la perte que représente le travail noir pour le budget de l'Etat et pour celui de la sécurité sociale ?

Ne faudrait-il pas envisager d'accorder des prêts à moyen terme et à taux bonifié, comme on le fit après la crise de 1968, à certaines entreprises qui ont conservé l'intégralité de leur personnel ? Cela soulagerait leur trésorerie, leur éviterait de déposer leur bilan et de procéder à des licenciements collectifs, en un mot épargnerait à l'Etat de nouvelles charges.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ginoux.

M. Henri Ginoux. Je termine, monsieur le président.

Le Gouvernement a-t-il calculé les pertes que représentent, pour l'impôt sur les bénéfices, pour l'impôt sur le revenu, pour les recettes de sécurité sociale et pour les charges sociales de toutes sortes, les importations dites « sauvages » des pays ne faisant pas partie de la Communauté économique européenne ? Dans bien des cas, près de 40 p. 100 de la valeur des produits importés sont ainsi perdus pour le budget de l'Etat, et je ne parle pas du coût que représente pour l'économie française l'augmentation du nombre des chômeurs.

Le Gouvernement songe-t-il à inciter les services publics à acheter de préférence des équipements, des machines et des produits manufacturés français ?

En conclusion, je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous engagiez sur la voie de la concertation, que vous acceptiez nos amendements et que vous preniez en considération nos suggestions. Vous nous aideriez ainsi à voter le budget et nous pourrions alors affirmer ensemble notre volonté de défendre le franc, le pouvoir d'achat et l'emploi des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. « Réduire les inégalités », c'est décidément le leitmotiv pré- et post-électoral qui permet de détourner l'attention des travailleurs de leurs problèmes. C'est le cheval de bataille de M. le Premier ministre depuis son arrivée à la tête du Gouvernement et de M. le Président de la République depuis son accession à l'Elysée.

Mais comme les résultats ne semblent pas sauter aux yeux des Français, M. le Premier ministre a trouvé une explication à cet aveuglement quasi général : les Français ne se rendent pas compte des bienfaits de sa politique.

Mes collègues vous montreront, mesdames, messieurs, ce qu'il en est dans la France de 1978, en matière économique et sociale. Ils vous rediront — puisque tout cela semble vous échapper — la misère, les saisies, les expulsions, le chômage et les suicides. Ils vous rediront pourquoi les députés communistes, les communistes apparaissent comme le dernier recours, le dernier secours aux yeux de ces travailleurs qui vivent cette misère.

Quant à moi, je me contenterai d'insister sur les inégalités, les injustices que sècrète la politique du Gouvernement et dont souffrent les masses populaires. Voyons d'abord les injustices fiscales.

M. le rapporteur général, dans son rapport écrit, nous fournit des renseignements très utiles et fort significatifs sur le caractère de classe de la politique fiscale suivie par le pouvoir depuis 1958.

Et ici, pas de cinéma ! Il s'agit des résultats de la politique menée depuis vingt ans par l'ensemble de la majorité, même si le groupe qui détient les leviers de commande a changé.

Que dit M. le rapporteur général ? De 1959 à 1968, le produit de l'impôt sur les sociétés a augmenté de 70 p. 100 et celui de l'impôt sur le revenu a été multiplié par trois. De 1969 à 1977, leur évolution a été comparable et leur produit a quadruplé. Toutefois, depuis 1976, la croissance de l'impôt sur le revenu se fait plus rapide : on en attend 102 milliards de francs en 1979 contre 87 milliards en 1978, soit une augmentation de 17 p. 100 inférieure toutefois à celle de 1978.

Pendant longtemps, le poids de l'impôt direct sur le revenu n'a pas été très lourd en France : 5,50 p. 100 de la consommation des ménages en 1970 et 16,3 p. 100 des recettes de l'Etat. Pour 1979, ces pourcentages seraient respectivement 6,9 p. 100 et 20,3 p. 100. L'augmentation est particulièrement marquée, alors que le nombre des contribuables ne s'accroît plus que modérément et que, comme l'a démontré le conseil des impôts, l'alourdissement de la charge concerne plus spécialement les revenus déclarés par des tiers, en raison des imperfections ou des lacunes de l'assiette, c'est-à-dire les revenus des salariés.

Voyons donc comment se traduit concrètement cette politique fiscale.

Lorsque, en 1976, le SMIC horaire moyen s'élevait à 8,34 francs, soit 1 446 francs par mois et 17 352 francs par an, un travailleur célibataire touchant cette rémunération versait 749 francs au

titre de l'impôt sur le revenu. Et, comme chaque année ou presque la tranche exonérée du barème prend du retard sur l'évolution des prix, la distorsion s'accroît.

Un « smicard » qui n'a pas de quoi vivre payant la moitié d'un mois de salaire en impôt, voilà une injustice qu'il est temps de supprimer.

Différentes études ont montré l'injustice du barème : chaque fois que le salaire augmente, l'impôt progresse davantage en valeur relative — deux à trois fois plus vite. C'est sans doute la conséquence de la progressivité de l'impôt sur le revenu. Mais ce qui est contestable, c'est le rythme de cette augmentation, qui est plus élevé pour les bas salaires que pour les rémunérations plus élevées.

De même, le principe du quotient familial est contestable, car il favorise l'enfant de riche.

Ainsi, en 1977, la naissance du premier enfant entraînait une réduction de l'impôt de 558 francs pour un revenu de 25 000 francs, de 1 615 francs pour un revenu de 50 000 francs et de 11 714 francs pour un revenu de 400 000 francs. L'avantage croît donc fortement avec le revenu. Quand le revenu est multiplié par huit, l'avantage est multiplié par vingt.

La France est le seul pays au monde à user du système du quotient familial.

Par ailleurs, en ce qui concerne les déductions de charges, un rapport de conseil des impôts indiquait que, « quelle que soit la population considérée, quel que soit le type de charges, la fréquence des déductions croît avec l'importance du revenu dont dispose chaque foyer ». Plus les foyers sont aisés, plus fréquemment ils procèdent à des déductions.

En 1970, ces déductions étaient de 597 francs pour les cadres supérieurs, de 50 francs pour les ouvriers et de 40 francs pour les exploitants agricoles.

D'autres mécanismes accentuent ces inégalités, comme le prélèvement forfaitaire sur les revenus des valeurs mobilières, l'avoir fiscal et toute la panoplie de cadeaux aux capitalistes.

Votre budget prévoit-il une réduction de l'injustice fiscale dont souffrent les travailleurs, ainsi que cela avait été promis dans le programme de Blois ? Pas du tout ! L'impôt sur le revenu pèsera encore plus lourd dans le budget des familles populaires, en dépit de quelques aménagements mineurs, comme le relèvement des premières tranches du barème, relèvement malheureusement inférieur à la hausse réelle du coût de la vie.

En revanche, la progression générale de l'impôt sur les sociétés sera moins sensible que celle de l'impôt que devront payer les salariés. N'oublions pas, à cet égard, la mesure scandaleuse qui consiste à imposer les indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Ainsi, votre projet de budget se traduira par une nouvelle pression fiscale dont l'essentiel sera supporté par les salariés et les familles aux revenus modestes. Au demeurant, cela ne vous empêche pas de continuer à discourir sur l'équité fiscale et la réforme du barème.

Je donnerai un autre exemple très significatif de votre politique de classe.

Quand des capitalistes — par exemple, les patrons de la sidérurgie — connaissent des difficultés, vous leur octroyez libéralement des milliards prélevés sur les ressources de la nation, qui proviennent en grande partie de la fiscalité qui frappe les travailleurs.

En revanche, quand des travailleurs ont du retard dans le paiement de leurs loyers ou de leurs impôts, vous leur faites envoyer l'huissier pour les saisir ou les expulser.

Oui, décidément, quelle égalité à la veille de ce troisième millénaire dont parle si volontiers M. le Président de la République !

Et que penser de la taxe d'habitation, qui ne tient aucun compte des revenus et qui s'alourdit sans cesse en raison des charges imposées aux collectivités locales, ou de la TVA qui pèse relativement plus sur les familles aux revenus modestes. Sur tous ces sujets, on pourrait épiloguer longuement.

Que dire de l'infortune de la masse des Français face à la fortune cynique de quelques-uns ?

Selon le centre de recherches économiques sur l'épargne, 10 p. 100 des ménages possèdent la moitié de la fortune natio-

nale — certains organismes annoncent même 58 p. 100 — soit 4 500 milliards de francs ; 1,5 p. 100 des ménages possèdent le quart de la fortune totale.

Si les patrons de l'industrie et du commerce, qui représentent 6,6 p. 100 de la population, possèdent 21,56 p. 100 de la fortune, les ouvriers et employés, qui représentent 38 p. 100, n'en possèdent que 11,25 p. 100.

Certes, le discours gouvernemental fait état d'une volonté de s'orienter vers l'imposition des grosses fortunes, voire du capital.

Mais si l'on en parle, c'est seulement pour la galerie. En effet, quand les députés communistes, et ils ne manqueront pas de le faire à nouveau, proposent des mesures concrètes pour réduire la multitude d'avantages fiscaux dont jouissent les capitalistes, pour frapper les gros possédants, ils se heurtent à une opposition catégorique.

Vous allez me répondre, monsieur le ministre, que vous songez à ces problèmes et que la preuve en est que vous avez créé une commission pour les étudier. Mais le nom symbolique que vous lui avez donné — commission des sages — a de quoi rassurer les gros possédants. Ils peuvent être tranquilles : l'impôt sur la fortune et sur le capital n'est pas pour demain.

Pourtant, il ne peut pas y avoir de véritable justice fiscale si on ne s'attaque pas résolument aux grosses fortunes, au capital, pour mettre fin en même temps au gaspillage et donner au développement économique et au progrès social les moyens qui leur font défaut aujourd'hui.

Ces inégalités et ces injustices sont de plus en plus insupportables pour des millions de Français et de Françaises. Elles portent condamnation de votre régime et de votre politique.

Nous appelons à l'union toutes les victimes de cette politique pour agir en faveur de véritables mesures de justice sociale, comme le relèvement des salaires et, en premier lieu, des plus bas, une réforme démocratique de la fiscalité, notamment par l'institution d'un impôt sur les plus grosses fortunes et sur le capital, ainsi que l'allègement de l'impôt pour les familles de condition modeste.

Bien entendu, aucune de ces mesures ne figure dans votre projet de budget.

Il ne s'agit pas là d'un oubli de votre part, mais bien de la traduction d'une volonté délibérée de servir en toute occasion les intérêts exclusifs du grand capital et, par conséquent, d'aider à l'accentuation de l'exploitation de la grande majorité de notre peuple.

Ces mesures nécessaires ne peuvent découler que d'une autre politique, plus conforme aux intérêts de la population et de la nation, celle que les communistes avaient proposée dans le cadre de l'actualisation du programme commun.

Aujourd'hui, toutes ces mesures restent valables et elles seront reprises par mes amis du groupe communiste tout au long de la discussion budgétaire.

Elles doivent être défendues par les travailleurs dont l'action une peut permettre d'obtenir certains reculs du pouvoir et entraîner des améliorations de leur situation.

Dans ce combat, les communistes et leurs élus seront, comme toujours, aux côtés des travailleurs qui luttent pour leur droit à vivre dans la dignité. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, ma surprise est très grande. Quelle différence, en effet, entre le climat d'octobre 1978 et celui d'octobre 1976 !

En octobre 1976, les députés de la majorité, toutes familles confondues, étaient montés à cette tribune pour déclarer, presque à l'unisson, qu'avec le plan de M. le Premier ministre on allait voir ce qu'on allait voir.

M. Alain Bonnet. On a vu !

M. Hector Rolland. Et je sentais dans cette enceinte une atmosphère de grande satisfaction. Les déclarations de chacun entraînaient l'adhésion de tous les députés de la majorité, sauf un...

M. Guy Bêche. Au moins !

M. Hector Rolland. ...à croire que, vraiment, nous allions vers des jours meilleurs.

De tous les députés sauf un, disais-je, car je m'étais montré à l'époque très sceptique. J'avais même ajouté que, d'homme extraordinaire en homme extraordinaire, la France se trouvait devant d'extraordinaires difficultés.

M. Alain Bonnet. Chansonnier !

M. Hector Rolland. Nous voici en octobre 1978, mes chers collègues, et, comme sœur Anne, je n'ai rien vu venir. Malheureusement, c'est moi qui avais raison !

M. Laurent Fabius. Nous aussi !

M. Hector Rolland. Et j'en vois la preuve éclatante dans le fait qu'aucun orateur de la majorité — je ne parle pas de ceux de l'opposition qui jouent leur rôle — n'a adressé de compliments au Gouvernement au sujet du projet de loi de finances qui nous est présenté.

Et si j'étais inquiet en 1976, j'ai encore bien plus de raisons de l'être en 1978, à moins que de nouvelles raisons d'espérer nous soient données d'ici à demain.

M. le Premier ministre a déclaré, le 4 octobre, que les Français avaient jugé sa politique en mars dernier. Je regrette qu'il ne soit pas là, car j'aurais fait observer à M. le Premier ministre — vous comprendrez, monsieur le ministre du budget, que je m'adresse au chef du Gouvernement, car vous occupez vos fonctions ministérielles depuis trop peu de temps pour que je puisse vous présenter à cette tribune des observations délicates — (Sourires.) j'aurais fait observer à M. le Premier ministre, disais-je, qu'il conviendrait de tenir davantage compte des résultats. En effet, 0,50 p. 100 des Français seulement nous ont permis de conserver la majorité dans cette enceinte. Ce n'est pas beaucoup !

J'ai même, au mois d'avril dernier, écrit un article — j'aurais dû l'envoyer à M. le Premier ministre — intitulé : « C'est un miracle ». Mais des miracles, il n'y en a pas souvent (rires sur les bancs des socialistes et des communistes) et celui-là pourrait bien être le dernier.

Depuis lors, les Français considèrent cette victoire comme un fruit amer, c'est le moins que l'on puisse dire. Ils sont fort désappointés par la politique du Gouvernement, mais, monsieur le ministre, je sais qu'en disant cela je ne vous apprend rien. Les Français se posent beaucoup de questions et, quand ils y répondent, leur jugement est sévère.

D'aucuns prétendent que les élections partielles sont sans signification. Elles traduisent pourtant, à mon avis, l'état d'esprit du moment. Et rien ne prouve que celui-ci ne s'accroîtra pas dans six ou neuf mois.

M. Guy Bêche. Dans deux ans !

M. Hector Rolland. Cet état d'esprit pourra alors se traduire par un choix qui n'ira pas dans le sens des options qui sont les nôtres.

Pour ma part, j'estime que ces élections partielles ne sont pas sans conséquence, surtout lorsque le pourcentage des voix consacre avec netteté la victoire de la gauche, comme cela s'est passé dans le Pas-de-Calais.

Mme Hélène Constans. Vous avez peur !

M. Hector Rolland. Pas du tout ! Vous appartenez à la gauche, moi à la droite, et je n'en ai pas honte. Vous n'avez pas honte d'être communiste. Moi, je n'ai pas honte de n'être ni communiste, ni socialiste. (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

D'ailleurs, si je voulais siéger parmi vous, vous ne voudriez pas de moi.

Un député communiste. Mais si !

M. Hector Rolland. Mais non, car j'apporterais des perturbations dans vos rangs, et les « démocrates » que vous êtes n'aiment pas les hommes qui créent des perturbations ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En fait, ce qui s'est passé dans le Pas-de-Calais et à Nancy sanctionne une politique qui ignore les réalités et suscite un sentiment de rejet de la part de l'opinion publique.

Les résultats de ces élections reflètent l'inquiétude profonde qui gagne toutes les couches de la société, y compris celles qui, depuis vingt ans, n'ont cessé de soutenir la majorité.

On parle beaucoup de la sidérurgie, comme si on découvrait subitement les maux qui ont conduit à la situation actuelle. En réalité, nous savons depuis de très nombreuses années que la sidérurgie se heurte à de graves difficultés, et cela en raison des directives que lui imposait le Gouvernement.

Les petites et moyennes entreprises, dont parlait mon ami, M. Ginoux, sont de plus en plus accablées sur tous les plans. On confond trop souvent, monsieur le ministre, chiffre d'affaires et bénéfices. Or chiffre d'affaires important ne signifie pas bénéfices importants.

Et puis, il n'y a pas très longtemps, les kidnappings de patrons n'ont guère suscité de réactions de la part du Gouvernement. Je ne suis pas mécontent que ce soit maintenant le tour des instituteurs. On verra bien si le Gouvernement se désintéresse des instituteurs comme il l'a fait des patrons.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de souligner devant M. le Président de la République et M. le Premier ministre que le poids des charges sociales se fait de plus en plus lourd en France ; il est le plus lourd du monde.

Les jugements sévères formulés par le Gouvernement sur les entreprises et leurs dirigeants ne peuvent que faire naître le doute et inciter les responsables à baisser les bras. Thorez disait qu'il fallait « relever les manches ». Eh bien ! de trop nombreuses décisions gouvernementales tendent à faire baisser les bras de ceux qui assument des responsabilités !

M. Pierre Jagoret. Vous revendiquez Thorez, maintenant ?

M. Hector Rolland. Des lois insupportables — taxe sur les plus-values, taxe professionnelle, repos compensateurs — affligent les meilleurs et frappent une grande partie des Français.

J'ai indiqué à M. le Premier ministre à plusieurs reprises, et notamment hier lorsqu'il est venu devant le groupe RPR, que les entreprises ont le plus grand mal à licencier, ne serait-ce que quelques éléments de leur personnel. Pourtant, ces licenciements apparaissent indispensables pour faire face aux difficultés économiques qu'elles rencontrent. Les patrons qui savent qu'ils ne pourront pas licencier n'osent plus embaucher. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Des centaines de milliers de chômeurs — encore que ce soit beaucoup dire — ne trouvent pas d'emploi parce que les patrons savent que, dans six mois ou un an, ils ne pourront pas débaucher. Dans ces conditions, ils préfèrent renoncer à embaucher du personnel. Il est donc indispensable d'assouplir les dispositions de la loi de 1975 sur les licenciements.

Pour toutes ces raisons, s'est développé dans notre pays un profond mécontentement qu'accroît la faiblesse des mesures prises à l'égard des mauvais sujets plus souvent protégés que blâmés.

Le pays, qui attendait autre chose du changement, regarde effaré la fuite devant les responsabilités qu'on constate dans tous les domaines. On veut unifier, mais on lamine la société ! Cela se définit d'un mot : la confusion.

Un gouvernement en place, mes chers collègues, a la confiance du pays ou ne l'a pas. En deux ou trois circonstances, notre pays n'a pas eu confiance en son gouvernement. Sous le gouvernement de Herriot, par exemple : Poincaré est venu, et le pays a repris confiance. Avant Pinay, le pays n'avait pas confiance. Pinay est venu et le pays a pris confiance. Aujourd'hui, comme avant Poincaré, comme avant Pinay, le pays, à tort ou à raison, n'a plus confiance !

M. Alain Bonnet. Il faut voter avec nous !

M. Hector Rolland. Non, ce serait pire ! Vous savez bien ce que j'ai dit : vache maigre, vache morte !

Je vous l'affirme, monsieur le ministre, ce pays a besoin de sentir de la part du Gouvernement un autre courant. Tant que les dirigeants des entreprises françaises n'auront pas repris confiance dans l'avenir de leurs affaires, ce pays ne retrouvera pas une vitalité de nature à lui permettre de faire face au problème du chômage — et je ne parle pas, moi, de demandes d'emplois, mais de chômeurs.

Voilà une réflexion d'homme de bon sens. Je ne me flatte pas d'être un intellectuel, mais j'essaie de faire comprendre les réalités de la vie quotidienne. Le rêve, dans notre société, n'a plus de place. Nous ne sommes pas au temps de Chateaubriand ou de Victor Hugo. Nous sommes à l'ère industrielle et il faut que les machines tournent, il faut que les hommes travaillent, il faut qu'ils aient des emplois. Ce n'est pas par des mesures souvent vexatoires que l'on rendra la confiance au pays. Nous serons entendus, nous, les députés de la base, ou nous ne le serons pas !

M. Alain Bonnet. Révolution !

M. Hector Rolland. Quand le Premier ministre déclare à nos collègues de l'union pour la démocratie française qu'ils pourront bien dire ce qu'ils voudront, ils ne le feront pas changer de politique, quand il affirme la même chose aux députés du rassemblement pour la République, je pose la question : devons-nous continuer à venir à l'Assemblée nationale ?

Si l'on ne veut pas écouter les propos que nous ne cessons de répéter à cette tribune, si de cette façon on sous-entend qu'après tout on n'a pas besoin de nous, je me demande pour quoi on nous convoque encore pour toute une session !

A quinze jours d'intervalle, au bord de la Méditerranée, puis dans la salle Colbert, M. le Premier ministre a confirmé « qu'il ne changerait rien à sa politique ». Que l'on nous donne la preuve que c'est une bonne politique ! Or j'ai noté que les orateurs de la majorité qui m'ont précédé à la tribune ne s'en sont pas déclarés satisfaits, mais au contraire très insatisfaits.

M. Alain Bonnet. Mais ils votent pour le Gouvernement.

M. Hector Rolland. Voyons, par exemple, le cas des représentants de commerce. Ils sont au nombre de 200 000. En 1970, certaines dispositions particulières, qui correspondaient à leurs dépenses, avaient été prises en leur faveur. Voilà que huit ans après, alors que le coût de la vie a doublé, on nous propose de revenir sur les avantages qui leur avaient été accordés. C'est un non-sens !

Je vous connais bien, monsieur le ministre. Vous êtes un homme de bonne foi et de bon sens. J'ai beaucoup d'amitié et de respect pour vous. Je vous demande d'accepter, pour les représentants de commerce et les journalistes, l'amendement que j'ai déposé et qui tend tout simplement à rétablir les avantages fiscaux dont ils bénéficiaient et qui, au demeurant, sont devenus des droits acquis.

Je ne demande rien pour les quelque quatre-vingts autres catégories qui bénéficient d'avantages. Rien ne justifie qu'on les accorde à des gens qui restent chez eux. Mais il faut savoir ce qu'est la vie de ceux qui traînent — j'emploie le mot à dessein — à longueur d'année sur les routes ; il faut savoir ce que c'est que de ne pas coucher dans son lit mais à l'hôtel, avec ce que cela comporte de difficultés sur le plan moral et de perturbations pour la vie de famille. Il en va de même pour les journalistes. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir réserver un sort favorable à mon amendement.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. Hector Rolland. D'avance, je vous en remercie très sincèrement.

Tout, dans notre société, est organisé pour que les choses aillent mal. (Approbations sur les bancs des communistes.)

Voilà un enfant qui a terminé ses études au mois de juin dernier. Il a obtenu le diplôme de fin d'études obligatoires. J'ai bien dit : « le diplôme de fin d'études obligatoires ». Mais le malheureux n'a que quinze ans et demi. Ses parents sont des artisans et ils ont la possibilité de le faire travailler. Eh bien, non ! Il va devoir aller à l'école jusqu'à seize ans, c'est-à-dire jusqu'en mars prochain, pour ne rien apprendre. Il n'y a pourtant pas de raison de lui imposer de continuer à aller à l'école puisqu'il a obtenu son diplôme de fin d'études obligatoires !

Encore une fois — et Dieu sait si je l'ai dit et répété depuis huit ans — que l'on accorde des dérogations pour permettre à l'enfant de travailler quand lui-même, les professeurs, les parents, l'artisan sont d'accord. Qu'on rétablisse les dérogations qui ont été totalement supprimées par M. Olivier Guichard, dès lors que les personnes concernées sont d'accord pour

reconnaître que l'enfant n'a pas les qualités intellectuelles pour aller plus longtemps à l'école, alors qu'on décèle en lui, en revanche, des aptitudes manuelles de premier ordre !

C'est ainsi qu'avec l'intention de transformer la société au nom du changement, on ennue tout le monde.

M. Guy Guerneur. Vous êtes un révolutionnaire, mon cher collègue !

M. Hector Rolland. Et puis — peut-être allez-vous sourire — je voudrais vous prouver que nous sommes largement engagés dans un régime d'inquisition. (Ah ! Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Voilà que la presse m'apprend — il est dommage que M. Comiti ne soit pas là car il aurait motif à sourire — qu'on veut imposer les as de la pétanque ! Cela me conduit à penser que nous allons tous « perdre la boule » ! (Rires.) Les as de la pétanque ! On va me dire : ils gagnent de l'argent. Mais il faut bien qu'il y ait quelques personnes qui gagnent de l'argent dans ce pays ! Et c'est peut-être parce qu'ils en gagnent qu'ils sont devenus des as ! Si nous n'avons pas de champions olympiques, ayons au moins des champions de pétanque !

Je n'invente rien, monsieur le ministre. Je ne suis pas un orateur ; je ne suis pas un homme politique. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Je prends mes informations où je les trouve.

Prenons aussi l'exemple de la réduction à cinquante heures de la durée hebdomadaire de travail. Il y a longtemps qu'on ne fait plus que quarante heures ! Je vais néanmoins vous conter une anecdote.

Il y a un industriel, dans cet hémicycle, ce soir. Pas de ce côté-là (l'orateur désigne la gauche de l'hémicycle), parce qu'il ne saurait pas conduire les affaires. Les affaires se conduisent ici (l'orateur désigne la droite de l'hémicycle) ; l'argent se gagne ici (l'orateur désigne la droite de l'hémicycle) et il se dépense là (l'orateur désigne la gauche de l'hémicycle). (Rires.) C'est comme cela, messieurs. Vous dépensez l'argent, mais ce sont nos amis qui le gagnent. (Nouveaux rires.)

M. Parfait Jans. C'est le contraire !

M. le président. Messieurs, veuillez écouter l'orateur.

Monsieur Rolland, veuillez conclure.

M. Hector Rolland. Laissez-moi terminer. Pour une fois que vous ne vous ennuyez pas !

Cet industriel, donc, doit achever un travail très important pour l'étranger. Le bateau attend. Pour terminer dans les délais, il faudra travailler le samedi et le dimanche. Le repos compensateur, que nous avons voté — et sur ce point je n'ai rien à redire — le permet. Mais si la loi relative à la réduction de la durée hebdomadaire du travail est adoptée, le bateau restera à quai, les étrangers qui avaient commandé les marchandises annuleront leur commande et 200 de nos ouvriers n'auront plus de travail.

Réfléchissez un peu avant de faire des propositions ! Venez me demander conseil, je vous éviterai de commettre des erreurs. Je suis à votre disposition.

Je terminerai en disant que les lois sur les plus-values et sur la taxe professionnelle — la première surtout — sont des lois honteuses. Des ouvriers, des commerçants m'écrivent de toute la France, et je pourrais présenter des paquets de lettres à cette tribune. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher très loin les raisons du malaise français — et c'est pourquoi le mot confiance prend ici tout son sens. Un ouvrier m'a écrit qu'il avait acheté un terrain à Besançon voilà vingt ans pour faire construire une maison avec ses économies. Nous avons voté la loi sur les plus-values. L'ouvrier en question, ayant décidé entre-temps d'acheter un appartement à Nevers, vend son terrain dont le prix est passé de 40 000 à 200 000 francs — car la loi n'a fait baisser le prix des terrains ; on lui applique la loi sur les plus-values pour une taxation de 40 000 francs, de telle façon qu'il ne peut plus acheter l'appartement convoité.

Voilà les conséquences de la loi sur les plus-values ! Nous avons voté une loi contre les fraudeurs, mais ce sont les ouvriers qui en sont les victimes.

Je citerai un autre exemple. Un artisan, à la tête d'une petite affaire de cinq ou six ouvriers, tombe malade ; son personnel est quelque peu laissé à l'abandon et, faute de commandement,

l'affaire périclite. L'artisan se sent mieux et vend, pour la somme de 200 000 francs, l'appartement qu'il avait acheté pour se loger quatre ou cinq ans plus tôt et qu'il avait remis lui-même en état. Il investit l'argent dans son affaire, pour la sauver: un canard boiteux en moins! On prétend l'imposer sur 70 000 ou 80 000 francs de plus-values, bien qu'il soit en mesure d'apporter la preuve qu'il a investi la totalité du prix de vente de sa maison dans son affaire.

Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre société!

La dernière trouvaille...

M. le président. Monsieur Rolland, l'Assemblée vous écoute avec beaucoup d'attention, mais d'autres orateurs désirent aussi intervenir.

Je vous invite donc à conclure.

M. Hector Rolland. La dernière trouvaille, monsieur le ministre: vos services ont décidé de réclamer aux organisations commerciales dont la principale activité consiste à organiser des fêtes foraines, un impôt sur les sociétés au même titre que n'importe quelle société industrielle! C'est vrai! J'ai ici le rapport de l'inspection des finances.

Alors, comment voulez-vous que cela aille bien dans notre société? Je vous le dis, monsieur le ministre, nous avons bien des comportements à modifier si nous voulons que la confiance revienne dans ce pays! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Mesdames, messieurs, ce projet de budget devrait être celui du redressement.

Le rôle des gouvernants que vous êtes à l'égard de la société qu'ils ont mission de servir est, à nos yeux, de concilier l'insertion dans le présent et la disponibilité envers l'avenir: deux objectifs, deux échecs de votre part. Vous sacrifiez le présent, mais pour quel avenir?

Votre politique d'effort, monsieur le ministre, de sacrifices — toujours pour les mêmes — à quoi bon? Pour persévérer dans les mêmes erreurs, pour poursuivre les mêmes discours autosatisfaisants qui sont d'ailleurs de plus en plus éloignés de la réalité, comme l'orateur qui m'a précédé le laissait entendre.

Il est facile, le jeu des citations contredites par les résultats objectifs de votre politique. Il est facile mais il est triste aussi.

M. Giscard d'Estaing, par exemple, déclarait le 11 avril 1974 lors d'une conférence de presse: « Je protégerai l'économie des crises présentes ou futures. J'accorderai la priorité absolue au maintien de l'activité économique et de l'emploi ». Ou encore, le 6 avril 1974 à France Inter: « Ceux qui gèrent sont ceux qui ont l'expérience et la compétence. La question est de savoir qui sera capable et compétent pour faire face aux événements économiques et sociaux qui marqueront les prochaines années. »

Peut-on vous croire? Peut-on même encore vous écouter? Si je devais caractériser votre politique financière et économique, c'est-à-dire aussi celle du parti républicain et de votre majorité qui en prend parfois la responsabilité, je l'analyserai en trois rubriques: la politique des échecs; la politique des artifices et la politique des abandons.

En premier lieu, j'analyserai la politique des échecs.

Votre lutte contre l'inflation, d'abord, est échec. A cet égard, je me référerai au rapport annuel sur les comptes de la nation. En 1973, le Gouvernement avait prévu une hausse des prix de 5,2 p. 100; on a atteint 7,3 p. 100. En 1974, le taux prévu était de 6,77 p. 100; le taux officiellement réalisé a été de 13,4 p. 100. En 1976: plus 8,5 p. 100; réalisation officielle: 9,9 p. 100. En 1977: plus 8,5 p. 100; réalisation officielle: 9,9 p. 100. En 1978, alors que le taux prévu était de 9,4 p. 100 nous avons, à la fin du mois de juillet, atteint 5,8 p. 100, ce qui, pour l'ensemble de l'année, peut laisser prévoir une inflation supérieure à 11 p. 100.

La défense de l'emploi, elle aussi, s'est soldée par un échec. A cet égard, l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi est significative. A la fin de 1974, ce nombre était de 422 300; à la fin de 1977, il s'élevait à 1 054 100. A la fin du mois d'août dernier, vous avez avoué le chiffre de 1 241 000. M. Boulin a

reconnu, hier, que nous en étions à 1 300 000. Nous estimons, nous, que leur nombre avoisine 1 500 000. Nous constatons donc une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi de 9 p. 100 par an. Seule l'inflation connaît une progression supérieure!

Fait préoccupant, la part des jeunes et des femmes reste prépondérante dans la structure du chômage: 52,5 p. 100 des demandeurs d'emploi sont des femmes.

La liste noire des entreprises et des secteurs touchés suffit à démontrer qu'il ne s'agit pas « d'accidents conjoncturels », mais que, de proche en proche, ce sont les centres vitaux de notre appareil productif qui sont directement touchés.

De Terrin aux Chantiers de la Ciotat, de Bouscass aux Tanneries d'Annonay, de Rhône-Poulenc à Usinor, de BSN à Massey-Ferguson, pour ne citer que les dossiers les plus connus, le chômage s'étend et ronge notre société comme un cancer auquel n'échappent pas les PME, souvent plus fragiles encore, comme en témoignent les 16 000 faillites enregistrées pour cette année.

La défense de la monnaie, enfin, est un échec. Vous avez été impuissant à préserver la valeur du franc par rapport au dollar et au deutsche mark, et ce bien qu'un de ses objectifs prioritaires ait été, pour reprendre vos propres termes, « une monnaie stable et forte ».

M. Francis Hardy. Le franc n'a pas baissé par rapport au dollar!

M. Alain Bonnet. Ces modifications de change au détriment du franc se mesurent ainsi entre 1973 et 1976: le dollar a augmenté de 11 p. 100 par rapport au franc. Le franc a baissé de 9 p. 100 par rapport au dollar. Pour la même période, le deutsche mark a progressé de 33 p. 100 par rapport au franc, tandis que le franc a baissé de 25 p. 100 par rapport au mark.

Voyons maintenant votre politique des artifices.

La lutte contre les inégalités est un trompe-l'œil! Quelques exemples en sont tristement significatifs: 10 millions de salariés — 56,5 p. 100 du total — ont un salaire mensuel net inférieur à 2 500 francs; l'écart entre les revenus encaissés par les 10 p. 100 de Français les plus riches et les 10 p. 100 les plus pauvres dépasse 21; l'Université n'accueille que 12 p. 100 de fils d'ouvriers, 7 p. 100 de fils de paysans; un foyer d'industriels achète une fois et demie plus de viande — et de meilleure qualité — qu'un ménage d'ouvriers; la mortalité infantile est deux fois plus élevée dans les familles de manœuvres et d'OS que dans les couches supérieures. En l'on pourrait allonger la liste.

La rigueur dans la gestion des finances publiques est un mythe! Votre orthodoxie financière, économistes de la majorité, vous faisait concevoir l'équilibre budgétaire comme le signe d'une saine gestion. Résultat? En trois ans le déficit budgétaire cumulé est de 71 milliards de francs. Il est donc très largement supérieur à celui que prévoit la gauche pour réaliser, elle, un vrai programme social. Le budget de l'Etat enregistre un extraordinaire déficit: 38 milliards de francs en 1975, plus de 17 milliards de francs en 1976, 16 milliards de francs en 1977, 27 milliards de francs pour 1978. Il faut y ajouter le déficit des collectivités locales qui a progressé de 103, 34 p. 100 de 1973 à 1976. Il atteindra 20,5 milliards de francs en 1978, soit une progression de plus de 28 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Et comment oublier que la dette extérieure française s'accroît sans cesse, qu'elle dépasse actuellement 60 milliards de francs, alors que nos réserves de change tournent autour de 20 milliards de francs?

Comment oublier aussi le déficit des régimes de sécurité sociale?

La lutte contre la fraude fiscale n'est qu'un vœu pieux! On estime actuellement la fraude à 60 milliards de francs, soit 17 p. 100 du budget de l'Etat. Malgré les engagements pris, le Trésor n'a pas recouvré plus de 9 milliards des sommes dissimulées!

La défense des épargnants est restée lettre morte! Bien que le conseil des ministres du 30 novembre 1977 ait confirmé l'intention du Gouvernement de faire voter un projet de loi relatif à la protection des épargnants, aucun texte n'est venu en discussion devant le Parlement lors de la dernière session.

Sur ce point, vous vous souvenez sans doute de la demande que j'avais présentée avec mon ami André Bouloche et qui tendait à l'indexation de l'épargne populaire.

Je pourrais parler encore des injustices de toutes sortes qui frappent notre société : insuffisance d'équipements publics, injustices fiscales. Pour 1978 la progression prévue est de 10,2 p. 100 pour la masse salariale, mais elle est de 13,9 p. 100 pour les intérêts et les dividendes !

Venons-en à la politique des abandons.

La destruction industrielle pose pour l'avenir un problème dramatique à notre pays, en raison de la mauvaise compétitivité de nos industries et de l'abandon de l'idée même d'assurer la survie de certains secteurs, tels ceux du textile, de la chaussure ou des chantiers navals. Quant au drame de la sidérurgie, il apporte la preuve de la contradiction insurmontable de votre libéralisme économique, monsieur le ministre. Conduit comme un prétendu dégraissage de l'économie grâce auquel les canards boiteux s'élimineraient par le libre jeu de la concurrence, ce libéralisme supposerait une non-intervention de la puissance publique. Or, comme le résultat le plus tangible de ce traitement de choc est l'effondrement de pans entiers de notre économie, l'Etat intervient finalement, mais trop tard, sans plan d'ensemble, sans cohérence, sans projet de restructuration industrielle ou commerciale concerté.

Quant au rééquilibrage régional, quel échec ! Qui traverse la région parisienne, ses villes nouvelles, son extension tentaculaire et qui connaît nos régions en train de se vider de leurs forces vives mesure les conséquences néfastes de votre politique.

Là encore est-on sur la bonne voie quand rares sont les jeunes qui prendront la succession dans les exploitations agricoles actuellement maintenues par une génération qui approche de la retraite, quand vous supprimez les primes départementales pour les zones défavorisées, quand vous aggravez les conditions des prêts aux éleveurs, quand vous encadrez le crédit ?

Oui, monsieur le ministre, nous sommes très inquiets et c'est pour cette raison que nous ne voterons pas le projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Guy Guermeur. Il n'y a pas grand-chose de constructif dans tout cela !

M. Francis Hardy. Tout est négatif !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je vais traiter ce soir de l'une des pommes de discorde du projet de loi de finances : la fiscalité.

Certes, compte tenu de la procédure budgétaire en cours, mon espoir n'est pas d'infléchir vos propositions, du moins pour cette année, encore que je note avec un brin d'ironie que certaines des dispositions fiscales incluses cette année dans le budget avaient été naguère proposées par une minorité de députés, avant d'être combattues par une large coalition. Il y a là un certain progrès et je m'en réjouis.

Mais, de toute façon, je m'efforcerai de prouver la nécessité d'une véritable réforme fiscale, ou plutôt d'une mise à jour globale et en profondeur, qui me semble devoir aller au-delà de l'adjonction, année après année, de telle ou telle mesure correctrice et même de telle ou telle nouvelle taxation que nous avons pu voter cette année.

La fiscalité française semble avoir été élaborée au fil des ans et donne aujourd'hui le spectacle d'un certain désordre. Inéquitable, elle est de plus peu cohérente avec toute une série de grands objectifs de la politique économique, sociale et culturelle.

Notre fiscalité est inéquitable et archaïque. Vous pouvez, monsieur le ministre, faire état d'un accroissement régulier et très important du produit des redressements fiscaux depuis quatre ou cinq ans. Vous pouvez aussi faire état du vote récent de la taxation des plus-values immobilières et mobilières. Vous pouvez enfin évoquer les mesures prises cette année concernant certaines déductions excessives et injustifiées au titre des revenus de la propriété. Mais, au regard de l'évasion fiscale, les progrès dans la connaissance des revenus restent encore très insuffisants.

Si l'on procède aux comparaisons qui s'imposent avec les pays étrangers, il apparaît que les revenus non salariaux connus par le fisc français ne représentent encore que 40 ou 45 p. 100 des revenus réels tels qu'ils sont pris en compte dans la comptabilité nationale. Ce même chiffre s'établit à 80 p. 100 au Canada et à 75 p. 100 aux Etats-Unis — pays qui n'ont pas l'habitude de

« massacrer » l'esprit d'entreprise et les activités économiques. Des progrès importants sont donc possibles. J'en évoquerai quelques-uns :

Premièrement, une publicité vraie des revenus déclarés, à l'instar de ce qui existe dans de nombreux pays modernes ;

Deuxièmement, la transformation du système de répression de la fraude fondé dans notre pays sur des sanctions lourdes, mais assez rarement appliquées, ainsi que sur une densité de contrôle faible et surtout grossièrement inégale selon les régions ; des chiffres publiés dans la presse soulignent l'inégalité de traitement entre les Français à cet égard ; il convient donc de s'orienter vers un système de contrôle peut-être plus fréquent, mais assorti d'amendes plus légères et régulièrement appliquées ;

Troisièmement, l'élimination progressive de l'imposition suivant le régime du forfait : le comité des revenus et des transferts sociaux, mis en place à l'occasion des travaux du VII^e Plan, déclare à ce propos : « Il faut en finir avec l'idée archaïque que certains Français seraient par nature incapables de tenir une comptabilité » ;

Quatrièmement, enfin, la réforme de la fiscalité agricole, actuellement établie sur des bases collectives souvent très éloignées de la réalité de chaque exploitation.

Tous ces progrès ne tendraient pas à frapper une catégorie particulière : ils viseraient à créer l'égalité à l'intérieur des catégories de non-salariés, notamment des petites entreprises artisanales ou agricoles.

Face aux besoins, les mesures prévues au budget paraissent bien partielles. Pourquoi, en effet, frapper les représentants de commerce et non les gros agriculteurs ? Pourquoi ne pas suivre les recommandations du comité précité concernant l'impôt sur les successions ou l'imposition des revenus des médecins conventionnés, parfois peu déclarés, notamment par les caisses de maladie ?

Il faut sortir de ce pointillisme, car la justice fiscale ne se découpe pas en tranches.

Deuxième point : la fiscalité actuelle me paraît peu cohérente avec les objectifs généraux de la politique. C'est d'abord vrai en matière de solidarité nationale et de transferts sociaux. Pour de nombreuses mesures sociales — complément familial, aide personnalisée au logement, prêts d'accession à la propriété, allocation du fonds national de solidarité — l'octroi de l'aide est lié à la connaissance du revenu. Comment gérer correctement le système d'aide si les revenus primaires sont mal connus du fisc ? Dans un tel contexte, la politique des transferts accentue les injustices sociales et laisse apparaître de graves lacunes. D'ailleurs, si les revenus fiscaux étaient mieux connus, on pourrait suivre une des recommandations des travaux du VII^e Plan qui vise à supprimer les conditions de ressources pour toute une série d'allocations en rééquilibrant cet avantage par l'intégration d'allocations dans le revenu imposable, ce qui permettrait un jour de s'orienter vers un salaire de la mère au foyer égal à la moitié du SMIC, comme le souhaitent de très nombreux députés.

Notre fiscalité n'est pas non plus en rapport avec bien des aspects nouveaux de la politique de notre pays. J'en donnerai quelques exemples concrets.

Chacun sait qu'il est urgent d'économiser les matières premières et d'encourager l'artisanat. Cela est-il vraiment cohérent avec une taxation à 17,6 p. 100 des activités de réparation et de services ? Les artisans réclament une taxation à 7 p. 100. Il conviendrait de leur donner satisfaction dans la conjoncture actuelle.

On affirme qu'il est urgent d'économiser l'énergie. Mais le système de déduction fiscale des travaux d'isolation dans les maisons individuelles est tel que seuls les titulaires de hauts revenus bénéficient d'une véritable incitation. Or chacun sait qu'ils ne sont pas légion. Le système mis en place manque certainement d'efficacité.

On recommande aussi de protéger la santé des Français et donc le budget de la sécurité sociale. Je demande alors — il s'agit peut-être d'un détail mais il est révélateur d'une réflexion nécessaire — comment se fait-il qu'en France les cigarettes soient à l'heure actuelle les moins chères d'Europe alors que l'essence y est la plus chère ? Chacun sait que le produit de la redevance sur le tabac est très inférieur au coût de la lutte contre le tabagisme. Cette idée a déjà été développée ces dernières années et dans cette même enceinte par M. Debré.

On répète qu'il faut stimuler la création et le développement d'activités économiques. Mais si l'on considère attentivement le fonctionnement de notre système fiscal, on se rend compte que le produit d'activités économiques régulières est souvent plus fortement taxé que les bénéfices tirés d'activités spéculatives immobilières ou foncières. Un grand progrès reste à faire en ce domaine.

On prétend qu'il faut encourager les activités associatives. C'est là un des grands objectifs de la politique culturelle : c'est là une nécessité si l'on veut obtenir une meilleure cohésion sociale dans notre pays. Je demande alors, monsieur le ministre, s'il est normal de soumettre les associations sans but lucratif à la taxe sur les salaires dans les mêmes conditions que les banques et les sociétés d'assurances ? Cette incohérence devrait être supprimée. J'ai déposé un amendement à cet effet. J'ose espérer qu'il aura votre accord et votre soutien, au cours de la discussion budgétaire.

On dit aussi qu'il faut lutter pour plus d'égalité de chances entre les Français. — J'aborde là un débat beaucoup plus ample. Est-ce possible sans imposition des patrimoines dont l'inégale distribution tend à s'accroître et est favorisée par l'inflation, comme l'ont démontré des études récentes ?

Ce ne sont que des exemples de changement nécessaire ; ils ne sont pas toujours évoqués à cette tribune.

Je conclus.

On aurait tort de ne poser le débat sur la fiscalité qu'en termes de recettes et de pression fiscale. D'autre part, le Parlement doit à tout prix s'engager dans une véritable discussion sur la base d'une réflexion nouvelle pour améliorer les moyens fiscaux, qui sont le levier le plus puissant par lequel l'Etat intervient dans notre société. Cela mériterait un véritable débat. Mais il faut avoir le courage de remettre en cause et de se remettre en cause soi-même. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. « Pendant des millénaires, le statut subordonné de la femme a semblé, sans doute aux femmes elles-mêmes, résulter d'un décret de la nature. Aujourd'hui, progressivement dépouillée de ses justifications économiques et idéologiques, cette discrimination apparaît purement et simplement comme une injustice. Il incombe à une vraie démocratie de la combattre pour l'éliminer par une action multiforme. »

La politique du Gouvernement dirigé par le Président de la République — auquel sont dues ces paroles — s'inscrit totalement à l'inverse de cette orientation. Il en va de même pour le budget pour 1979 qui ne comporte aucune mesure susceptible d'agir dans ce sens. Au contraire, ce qui le caractérise — l'austérité, le développement du chômage, la régression des équipements sociaux, l'accentuation du bureaucratisme — et tous les arguments employés pour justifier ses orientations empêchent et combattent dans les faits la conquête de l'égalité pour les femmes.

Aussi le mécontentement est-il grand parmi elles, et je tenais à l'exprimer dans ce débat. Les femmes ne sont pas les dernières à revendiquer, bien au contraire. Dans les actions pour l'emploi, pour le mieux-vivre, pour la conquête de droits nouveaux, elles tiennent toutes leur place. Et c'est sans doute pour tenter de leur donner le change que le Gouvernement a jugé nécessaire de créer un ministère délégué à la condition féminine, deux années après feu le secrétariat d'Etat chargé de la même mission. Mais un semblant de ministère, sans budget, sans crédits, sans local même plus d'un mois après sa création, cela ne fait pas le compte !

Enquêtes, dossiers, études, conférences de presse n'ont certes pas manqué concernant la condition des femmes, de même que les promesses faites à l'occasion de l'année internationale de la femme en 1975 et, depuis lors, dans le cadre de la campagne électorale des législatives. Mais les femmes jugent sur des actes. Or, précisément, les actes du Gouvernement, c'est-à-dire sa politique, se sont traduits par une aggravation de leur condition. Loin d'agir contre un tel état de fait, l'orientation du budget pour 1979 va encore l'approfondir.

La politique de bas salaires et de hausse des prix frappe en tout premier lieu les femmes qui tiennent le budget familial et qui, lorsqu'elles ont une activité professionnelle, occupent les emplois les moins bien payés.

Saisies, expulsions, retard de loyers, licenciements portent atteinte à leurs droits les plus élémentaires. La rentrée scolaire, dont les frais s'élèvent à 690 francs par élève pour le second cycle et 1 670 francs pour une seconde technique mettent en péril les budgets des mois à venir, alors que la moitié des bourses ne s'élèvent qu'à 330 francs par an et par enfant.

Nous recevons à nos permanences de plus en plus de femmes réduites à une véritable situation de misère. Dans la France d'aujourd'hui, les inégalités s'approfondissent : un quart des familles reçoit 54 p. 100 des revenus, tandis qu'un autre quart des familles n'en reçoit que 6 p. 100. Inégales parmi les inégaux : telle est la situation vécue par des millions de femmes.

Le chômage — c'est une évidence — les touche davantage, ce qui, d'ailleurs, a été souligné à de nombreuses reprises dans le débat. Elles sont 53 p. 100 des demandeurs d'emploi de tous âges et 62 p. 100 parmi les moins de vingt-cinq ans, alors qu'elles ne représentent que 40 p. 100 de la population active.

En matière de qualification, les femmes occupent 70 p. 100 des emplois de bureau non qualifiés. Parmi les ouvriers, entre 1968 et 1975, le pourcentage de femmes a augmenté de 28 p. 100 parmi les OS, de 27 p. 100 parmi les manœuvres, de 1,2 p. 100 seulement parmi les contremaîtres, et il a baissé de 6 p. 100 parmi les ouvriers qualifiés.

Si le mouvement irréversible de notre époque amène une augmentation sensible du nombre de femmes parmi les ingénieurs, les cadres supérieurs et les membres des professions libérales, elles n'en représentent encore que le tiers et, à qualification égale, leurs salaires sont inférieurs de 36 p. 100 à ceux des hommes. D'ailleurs, depuis vingt-cinq ans, l'écart des salaires — en moyenne 34 p. 100 — reste toujours aussi élevé et aurait même tendance à s'accroître. Le fait est que les deux tiers des salariés payés au SMIC sont des femmes.

Les équipements sociaux, en particulier les crèches, sont toujours insuffisants. On compte 50 000 places environ en crèches traditionnelles et 23 000 en crèches familiales. C'est dérisoire par rapport aux 800 000 femmes ayant un enfant de moins de trois ans et exerçant une activité professionnelle.

En matière de contraception, plus de la moitié des femmes de dix-huit à cinquante ans n'utilisent aucune méthode contraceptive, ce qui est à rapprocher du nombre de centres de contraception ridiculement bas pour un pays comme la France. Les moyens manquant pour appliquer la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, une situation malsaine s'établit avec, d'une part, la poursuite de la pratique des avortements clandestins et, d'autre part, la constitution d'un réseau de cliniques spécialisées qui trouvent dans l'avortement une source de profits considérables. Cette situation d'ensemble vécue par les femmes conduit à un sentiment d'insécurité vivement ressenti. La crise morale de la société a des répercussions particulièrement graves sur leur vie.

Une action s'appuyant sur l'amélioration des conditions de vie et de sécurité est nécessaire pour combattre les mentalités réactionnaires existant à l'égard des femmes. Tel n'est pas le chemin pris par le Gouvernement.

Ainsi, le droit au travail, droit inaliénable pour tout être humain et moyen d'autonomie pour les femmes, est contesté non seulement dans les faits mais aussi dans les idées, par exemple, quand des membres du Gouvernement, certes avec des précautions de style, souhaitent rien moins que voir retourner les femmes devant leurs fourneaux.

La campagne en faveur du travail temporaire ou à temps partiel dirigée principalement vers les femmes participe de la même idéologie. Elle tend à leur faire accepter le chômage partiel ; elle apporte justification aux discriminations dans l'embauche, le salaire, la promotion et au manque criant d'équipements sociaux en tentant de faire des travailleuses une main-d'œuvre de seconde zone taillable et corvéable à merci. Outre le salaire déjà bas amputé par le travail à temps partiel, l'organisation du travail dépendra uniquement de la volonté du chef d'entreprise, et non pas du salarié.

Les femmes, c'est vrai, travaillent trop, trop dur et trop longtemps. Les charges de la maison et de la famille pèsent trop lourdement sur leurs épaules. C'est pourquoi la seule solution — et celle-ci va dans le sens de la création d'emplois — c'est la réduction du temps de travail pour aller vers la semaine de trente-cinq heures sans diminution de salaire pour tous.

Une telle mesure n'est évidemment pas envisagée dans le cadre du budget pour 1979, pas plus d'ailleurs que les moyens financiers correspondant à deux promesses faites par M. Barre en février dernier : le renforcement des services d'inspection du travail pour contrôler l'application de la loi sur l'égalité des salaires et la perspective de doubler le nombre des places en crèche d'ici à 1980.

La condition des femmes sera gravement atteinte par la politique de régression sociale et de soumission des intérêts nationaux au profit des sociétés multinationales.

Une pression considérable s'exerce pour détacher les questions de la condition féminine des problèmes d'ensemble de la société. L'exemple du budget montre bien combien ces questions sont intimement liées à une politique d'ensemble contre laquelle les femmes ont tout intérêt à lutter.

C'est aussi à Bonn et à Brême que le sort des femmes de France est décidé. Ainsi 10 000 emplois sont menacés dans le textile, 15 000 dans le téléphone et bien d'autres dans des branches de consommation comme la chaussure.

L'organisation du chômage que laisse prévoir le budget, c'est aussi l'organisation du chômage féminin et la pression qu'il exerce sur les conditions de travail et de salaire des travailleurs.

La libération des prix, les hausses prévisibles des tarifs publics, des loyers, de l'essence, l'accroissement des impôts directs, qui progressent plus vite pour les basses rémunérations, tout cela a lourdement pesé sur les budgets. Quant aux impôts indirects, les plus injustes de tous, ils représentent plus de la moitié des impôts perçus par l'Etat et contribuent à la hausse des prix, donc à l'inflation.

De nouvelles facilités fiscales sont prévues pour les sociétés, dont, je le rappelle, 40 p. 100 ne paient pas d'impôt.

En revanche, le Gouvernement refuse toujours aux femmes et aux couples de déduire de leurs revenus imposables les frais de garde de leur enfant de moins de trois ans. Acquis depuis peu pour les parents isolés, cette disposition est quasiment remise en cause par la non-progression du plafond maximal retenu. Cet exemple, sans doute mineur au regard de l'ensemble du budget, est néanmoins significatif de l'indifférence du Gouvernement aux difficultés des travailleurs.

Au niveau des dépenses, la restriction en matière d'équipements sociaux est caractéristique. Les crédits d'investissement pour l'éducation, la recherche, le cadre de vie sont réduits en valeur absolue. Réduits aussi, de 12 p. 100, les crédits en faveur de la petite et moyenne entreprise, de 20 p. 100 ceux destinés à la construction de logements sociaux.

Les prévisions du VII^e Plan quant aux équipements sociaux ne sont réalisées qu'à 30 p. 100 à trois ans de son achèvement. En ce qui concerne les crèches, par exemple, le refus du Gouvernement de participer aux frais de fonctionnement aboutit à en compromettre la réalisation par les municipalités.

L'aide médicale à la contraception est bloquée au chiffre dérisoire de 1 million de francs depuis 1977 et l'aide médicale pour l'interruption volontaire de grossesse diminue encore cette année après avoir été réduite de moitié l'an dernier.

Il est à noter que l'augmentation de certains postes résulte le plus souvent de la mise en place de palliatifs pour faire face au développement du chômage ou d'un système d'assistance aux familles plongées dans la misère.

Or ce que veulent les femmes, c'est le respect de leurs droits : droit au travail, droit à la formation et à la promotion, droit d'avoir les enfants qu'elles désirent, droit aux moyens nécessaires pour les élever.

Vivre mieux, égales et libres, voilà ce qu'elles veulent et ce que leur interdit la politique du Gouvernement.

Nous agissons avec elles, nous, les députés communistes, pour une autre politique que nous illustrerons par diverses propositions tout au long du débat budgétaire.

Une politique de démocratie sociale avec l'augmentation du SMIC, l'application de la loi sur l'égalité des salaires et la revalorisation du travail féminin, l'attribution d'une prime de vie chère de 500 francs par enfant pour les familles modestes, l'augmentation des allocations familiales, le développement des crèches et des centres de contraception, la construction de logements sociaux, le blocage des loyers, la baisse de la TVA sur les produits de grande consommation.

Une politique de démocratie économique avec l'arrêt des licenciements, la fin des discriminations vis-à-vis des femmes en matière d'embauche, de salaire et de promotion, un effort sans précédent pour la formation des femmes et des jeunes filles, la réduction du temps de travail, la retraite à cinquante-cinq ans, l'amélioration des conditions de travail et le respect de la dignité des travailleuses.

Une politique de véritable démocratie politique qui permette enfin aux femmes de tenir toute leur place dans la société, de l'enrichir considérablement de leur apport et de battre ainsi en brèche les mentalités réactionnaires entretenues par le statut en quelque sorte mineur de la femme. Cela suppose du temps et les moyens de vivre, ainsi que la démocratisation de toute la vie publique.

Alors que le budget de 1979 laisse prévoir de nouvelles atteintes aux droits des femmes, le groupe communiste de l'Assemblée nationale, qui comprend les deux tiers de la représentation féminine de l'Assemblée, agira avec plus de vigueur que jamais aux côtés des femmes pour alléger leurs difficultés et progresser avec elles sur la voie de leur libération. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. De ce projet de budget, monsieur le ministre, je n'aborderai ce soir qu'une seule disposition qui me semble particulièrement grave. Il s'agit de l'article 33 du projet de loi de finances qui assimile expressément les rentes viagères à des allocations sociales et qui réserve les majorations aux créditeurs dont le Gouvernement fixera le nombre par décret.

Il s'agit là d'une véritable provocation à l'égard des épargnants français.

J'ai eu l'occasion d'être, depuis la dernière guerre, à l'origine de toutes les mesures, ou peu s'en faut, majorant les rentes viagères. Jamais un pareil texte ne nous avait été encore proposé.

Une fois, au mois d'octobre 1976, un de vos prédécesseurs avait cru devoir proposer une discrimination de ce genre concernant les vieillards et les malades. Que s'est-il passé ? Le Gouvernement a dû retirer son texte grâce à votre intervention, monsieur le ministre. Alors rapporteur général du budget, vous déclariez — je cite le *Journal officiel* du 26 octobre 1976 — « Votre texte présente une innovation. Jusqu'à présent, les majorations de rente s'appliquaient à l'ensemble des rentiers viagers. En 1977, au contraire, certains seront exclus du bénéfice de la mesure, et le maintien de cette exclusion ne peut que nous impressionner très défavorablement ».

Et c'est vous, monsieur le ministre, qui nous proposez, aujourd'hui même, une mesure que vous avez condamnée hier ! Or cette mesure est plus injuste encore que celle que vous avez fait supprimer puisque, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, le Gouvernement se réserve le droit de fixer arbitrairement par décret le nombre de ceux qui bénéficieront de la revalorisation des rentes viagères.

Ainsi il suffirait que vous fixiez, dans ce décret, le seuil au-dessus duquel il n'y aura pas de revalorisation à un chiffre voisin du plafond de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité pour que personne ne puisse plus bénéficier des dispositions de l'article 1^{er}, qui ne serait plus alors qu'une plaisanterie.

Pourtant, dans une réponse, qui était évidemment inspirée par ses services et qui avait même dû lui échapper, à une question que M. Krieg et moi-même avions posée au sujet de la détresse des rentiers viagers, votre prédécesseur déclarait qu'il y avait une compensation, à savoir l'augmentation de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité.

Eh bien ! avec une telle conception des rentes viagères, on peut tout craindre du décret que vous préparez.

Monsieur le ministre, ce problème devrait être considéré comme enterré car non seulement vous aviez ce jour-là fait supprimer ce texte mais encore, le 26 octobre 1976, répondant à mon interrogation, votre prédécesseur, qui pourtant n'aime pas beaucoup battre en retraite, avait déclaré que le Gouvernement n'avait jamais considéré que la revalorisation des rentes viagères constituait un secours.

Or, aujourd'hui, vous reprenez le terme d'« allocation sociale ». Mais pourquoi le rentier viager souscrit-il ? Justement parce qu'il ne veut pas être obligé, à la fin de ses jours, de se rendre

au bureau d'aide sociale. Il souscrit par dignité vis-à-vis de lui-même et pour ne pas être à la charge de la collectivité. Allez-vous lui réserver le sort de ceux qui n'ont pas épargné et qui sont contraints de solliciter l'aide du bureau d'aide sociale ?

Par le contrat de rente viagère, l'Etat s'approprie définitivement la fortune du rentier viager, mais en échange il a le devoir d'assurer sa sécurité. Le rentier viager n'est pas un quémendeur, il ne sollicite pas une aumône, une allocation sociale, comme cela est indiqué noir sur blanc dans votre texte. Il réclame son dû, tout son dû, car il est le créancier de l'Etat. Voilà ce que vos services oublient, monsieur le ministre.

Vous avez dit que ce contrat coûtait cher. Mais on sait ce qu'il rapporte. Le 18 octobre 1977, votre prédécesseur déclarait : « Le taux d'intérêt technique actuellement servi aux rentiers viagers en rémunération des primes qu'ils versent est en effet de 3,5 p. 100, c'est-à-dire inférieur au taux d'intérêt net des caisses d'épargne qui s'établit après prélèvement libératoire à 4,33 p. 100 ». Et le rentier viager abandonne son argent alors que le déposant à la caisse d'épargne peut retirer le sien le jour où il le désire.

En réalité, vous savez bien que grâce aux rentes viagères l'Etat fait une bonne affaire, et même une excellente affaire. C'est pourquoi d'ailleurs il sollicite vivement les rentiers viagers. Jamais la publicité dans les bureaux de poste n'a été aussi insistante. Jamais autant de malheureux ne sont venus souscrire, trompés par des promesses fallacieuses.

Que pouvais-je voir hier encore sur les dépliant répandus dans un bureau de poste de ma circonscription ? Un vieux ménage, des braves gens, avec un chien au coin du feu et, sous cette image, cette phrase : « Un placement en viager accroîtra vos ressources et vous apportera la sécurité. ». Et cette autre, illustrée par un pêcheur à la ligne sous son parapluie : « La sécurité de vos vieux jours dépend de la retraite que vous vous constituez aujourd'hui. » Et cette affiche encore : « N'attendez pas, demain il sera trop tard, pensez à vos vieux jours, souscrivez une rente viagère de l'Etat ! »

Et partout votre publicité mentionne la garantie des augmentations légales que le Gouvernement chaque année ne manque pas de décider.

Bien mieux, monsieur le ministre, à la fin de chaque exercice vous distribuez à vos receveurs principaux des primes calculées sur le montant des rentes viagères qu'ils ont réussi à faire souscrire à tous ces malheureux, primes dont le montant figure, avec le nom des bénéficiaires, au *Journal officiel*.

Cette pratique a d'ailleurs provoqué une déclaration qui n'est pas sans valeur à un congrès de droit fiscal qui s'est tenu à Fessenheim, il y a deux ans. L'un de vos hauts fonctionnaires a reconnu qu'il avait honte du rôle qu'on lui faisait jouer auprès des rentiers viagers.

Telle est, monsieur le ministre, la situation devant laquelle nous nous trouvons.

Allez-vous avoir le courage d'afficher désormais dans les bureaux de poste, ou de préciser sur le carnet de ceux qui souscrivent qu'aucune revalorisation ne sera désormais accordée si l'on n'est pas dans la misère et que chaque année le souscripteur perdra au moins 10 p. 100 du pouvoir d'achat de sa rente ?

Pourquoi n'appliqueriez-vous pas la nouvelle réglementation en matière de contrats, comme seront obligés de le faire, par exemple, les compagnies d'assurances ?

Je pèse mes mots : si un particulier agissait comme l'Etat agit à l'égard des rentiers viagers, s'il usait de la même publicité mensongère, il serait poursuivi pour escroquerie.

Je vais donc vous faire une proposition. Puisque le service des rentes viagères vous coûte si cher, pourquoi ne le supprimez-vous pas ? Je crois devoir vous rappeler que votre distingué prédécesseur, aujourd'hui Président de la République, ému devant l'injustice dont ces hommes et ces femmes étaient victimes, avait, un soir, envisagé cette suppression. Lors de sa campagne électorale, il avait pris l'engagement de leur faire rendre justice. Je suis certain, parce qu'il a fait beaucoup pour les rentiers viagers, qu'il n'approuverait pas votre texte s'il avait eu le temps d'en prendre connaissance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Cela dit, je me réserve, lors de la discussion de l'article 33, de souligner l'insuffisance de l'augmentation qui nous est proposée. Un rattrapage était nécessaire, après tant d'années durant

lesquelles les rentiers viagers ont été complètement oubliés. Vos chiffres correspondent à un dérapage accéléré. Quoi qu'il en soit je connais vos difficultés et l'on pourra discuter les chiffres.

Aujourd'hui, l'affaire est beaucoup plus grave : il s'agit d'une question de principe. Il faut rayer de votre texte les termes « allocation sociale » qui constituent le fondement de votre discrimination basée, vous le savez bien, sur un mensonge. Les y laisser serait une véritable escroquerie.

Je suis sûr que vous accepterez la suppression de cette formule discriminatoire parce que, monsieur le ministre, je vous connais et je vous estime et parce que, lorsque vous étiez rapporteur général de la commission des finances, vous l'avez déjà condamnée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Mesdames, messieurs, l'optimisme de commande de M. Beullac l'a conduit à considérer que la rentrée dans le primaire et dans le secondaire s'était bien effectuée.

Octobre nous habitue à cette déclaration rituelle. Nous aurons l'occasion un peu plus tard d'analyser la rentrée chaotique dans les universités.

Je me bornerai ce soir à appeler votre attention sur quelques fâcheuses conséquences qui résultent des insuffisances de dotations budgétaires de l'enseignement primaire, considérations qui vont au-delà des seuls aspects pédagogiques.

Dans certains départements, la réalité quotidienne est jalonnée de luttes pour que des postes soient créés ou pour que des classes ne soient pas fermées. C'est le cas de la Sarthe, du Val-d'Oise, de l'Isère, du Finistère, de l'Ain, de l'Essonne et du Calvados.

M. Laurent Fabius. De la Seine-Maritime également !

M. Louis Le Pensec. Ajoutons-y la Seine-Maritime !

M. Louis Mexandeau. Et quelques autres !

M. Louis Le Pensec. Tout se passe comme si le palier démographique constaté dans certains départements avait conduit le ministère de l'éducation à anticiper les suppressions de postes et les refus de créations : 71 000 normaux ont été recrutés en 1978, 5 900 seulement le seront en 1979.

L'alibi démographique est une aubaine en période de budget d'austérité. Et, avant de s'en saisir, il convenait que le Gouvernement satisfasse la revendication aiguë d'allègement des classes à vingt-cinq élèves.

Sur tous les bancs de notre assemblée, on convient que la fréquentation de l'école maternelle par les enfants d'âge préscolaire est un facteur essentiel de réussite à tous les niveaux ultérieurs du système d'enseignement.

La stagnation globale des effectifs ne saurait justifier le fait que le budget ne comporte que 250 créations de postes dans l'enseignement préscolaire. Encore s'agit-il du programme d'actions prioritaire n° 13 ; qu'en serait-il, sinon ?

De telles dotations ne permettent pas l'impérieuse généralisation de l'implantation d'écoles maternelles en milieu rural, et c'est pourtant là que réside, selon nous, un des facteurs essentiels de l'égalité des chances.

Mais, au-delà de l'aspect pédagogique, c'est toute une conception de l'aménagement du territoire qui est ainsi mise bas par la faiblesse des dotations budgétaires.

Et l'assurance donnée il y a quelques années par le Gouvernement que les services publics seraient maintenus en milieu rural n'était-elle donc que promesse ?

Le maintien d'une structure scolaire dans les communes et hameaux est la condition de la permanence d'une vie locale. Et si le budget de l'Etat prenait en compte le coût social des fermetures de classes et de la désertification des campagnes qui s'ensuit, le tableau serait éloquent.

Il n'est ni archaïque ni romantique de parler de l'école de hameau. J'ose dire devant le ministre du budget que c'est, au contraire, traduire une conception très progressiste.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Louis Le Pensec. L'un des départements qui, à l'occasion de cette rentrée, a été plus que d'autres sensibilisé au nécessaire effort budgétaire à consentir pour l'enseignement primaire est le Finistère, et voici une simple illustration de ce que j'avance : courant 1978, les autorités académiques de ce département considéraient que 110 places devaient être réservées au concours d'entrée à l'école normale ; vingt-cinq seulement ont été accordées, et le concours a vu se précipiter, en moyenne, soixante-quinze candidates et vingt-deux candidats pour une place. Comment, avec vingt-cinq normaliens de plus, assurer la formation continue des instituteurs ? Comment, au-delà de la rentrée de 1979, prévoir dans quelles conditions s'effectuera celle de 1980 ?

A ce jour, dans ce département, compte tenu des annulations de fermetures de classes et des créations imposées par une légitime et exceptionnelle mobilisation des parents, des enseignants et des élus, on peut considérer qu'il y a eu, en fait, neuf véritables créations de postes. Or les commissions paritaires en avaient demandé soixante-dix-sept.

Comment s'étonner dès lors que des parents conscients de leurs responsabilités, soucieux de voir un enseignement dispensé à leurs enfants refusent des fermetures et engagent une épreuve de force avec le ministère de l'éducation pour l'obtention de quelques créations de postes ? Les classes prétendues « sauvages » ne sont que la juste riposte aux carences du budget de l'éducation !

M. Laurent Fabius. Très bien !

M. Louis Le Pensec. Ajouterai-je que le comble de l'incohérence et du gâchis — il faut le signaler dans ce débat budgétaire — est que simultanément, dans ce même département, des normaliens sans affectation sont rémunérés à ne rien faire. Si, répondant à la demande de parents, ils acceptent d'enseigner dans de telles classes, ils se voient menacés de suppression de traitement.

Non, la rentrée ne saurait se réduire à quelques « bavures » ou, pour reprendre l'expression de M. Beullac, à quelques manifestations de « consumérisme ». Elle a vu et voit encore s'exprimer ça et là, dans la tension, un malaise profond qui est sincèrement ressenti par tous ceux qui veulent, pour l'éducation, l'affirmation d'une priorité.

Le budget dans son étroitesse, les normes et les grilles Guichard dans leur rigidité ne remédient pas à la situation. Comment penser, dès lors, que ce budget puisse recueillir notre adhésion ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique.

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 ; (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A, vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 12 octobre, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Cessation de mandats et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution.

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier, et l'article L.O. 153 du code électoral,

Vu le décret du 11 septembre 1978, publié au Journal officiel du 12 septembre 1978, relatif à la composition du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 11 octobre 1978, à minuit, du mandat de député de :

M. Jean-Paul Mourof, nommé secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice ;

M. Pierre Bernard-Reymond, nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Jean-Paul Mourof (3^e circonscription de l'Indre) par M. Jean Thibault.

M. Pierre Bernard-Reymond (1^{re} circonscription des Hautes-Alpes) par M. René Serres.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [lois et décrets] du 12 octobre 1978.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(17 membres au lieu de 18.)

Supprimer le nom de M. Mourof.

GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(107 membres au lieu de 108.)

Supprimer le nom de M. Pierre Bernard-Reymond.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(16 au lieu de 14.)

Ajouter les noms de MM. René Serres et Jean Thibault.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Tout l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Calamités agricoles (indemnisation).

7103. — 12 octobre 1978. — Au cours de l'année 1977, certaines régions ont connu des intempéries au terme desquelles des communes et des cultures ont été déclarées sinistrées. M. Martin Malvy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que certains dossiers déposés à l'époque par des exploitants qui pouvaient justement prétendre aux indemnités prévues au titre des

calamités agricoles sont encore en instance de règlement, dans le département du Lot notamment, et ce faute de crédits. Il lui demande si ces dossiers, qui ont déjà trop attendu, pourront être honorés dans un proche avenir et s'il n'envisage pas de faire le point de la trésorerie du fonds national de calamité pour 1978, par exemple à l'occasion de la discussion budgétaire. Il lui demande également les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le fonctionnement de la caisse des calamités agricoles et lui rappelle les propositions concrètes faites en ce domaine par le groupe socialiste, qui s'articulent autour de trois idées principales : 1^o améliorations des indemnisations, de façon à accroître la sécurité des exploitants agricoles ; 2^o décentralisation et accélération des procédures ; 3^o financement reposant sur une large solidarité professionnelle et nationale.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

7104. — 12 octobre 1978. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les modalités d'application de certains décrets pris pour la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il est prévu notamment que la personne handicapée a le choix de l'établissement qu'elle désire fréquenter. Or, à ce jour, aussi bien pour les enfants que pour les adultes, les commissions qui donnent leur avis sur le placement n'ont pas la possibilité de donner le choix entre plusieurs établissements spécialisés, ceux-ci étant en nombre insuffisant, surtout pour les handicapés adultes. A ce sujet il lui signale, d'une part, les besoins de places en centre d'aide par le travail (CAT), d'autre part, les refus opposés aux demandes d'implantation de CAT. Cette situation aggrave les difficultés des handicapés adultes qui sortent d'un institut médico-éducatif à leur vingtième anniversaire. Les incitations faites par l'administration à créer des ateliers protégés qui fonctionnent sans prix de journée ne tiennent pas compte de la réalité des choses, car il peut être difficilement admis que les handicapés mentaux, qui ont un faible rendement, une autonomie très limitée et qui doivent, d'une manière quasi-permanente, bénéficier d'un soutien psycho-médico-social, puissent par leur production et dans la conjoncture économique présente et future assurer la rentabilité d'un atelier sans un soutien financier assuré. S'agissant par ailleurs de l'application de l'article 46 de la loi du 30 juin 1975, pour laquelle le décret prévu n'a pas encore été publié et qui concerne la création de sections d'aide et de soins pour les adultes ne pouvant être admis en structures de travail protégé, il est à craindre que, dans lesdites sections, les « moyens éducatifs » ne soient pas pris en considération dans le prix de journée, ce qui n'assurerait pas aux plus handicapés le droit à une qualité de vie que leur a reconnu pleinement la loi. Il est également possible que le prix de journée, d'un faible montant, demandé pour le fonctionnement de ces sections incite la commission dite Cotorep à établir une véritable sélection pour l'admission des handicapés en structures de travail, alors que les CAT répondent pourtant aux besoins des adultes gravement handi-

capés. Il lui demande, en liaison avec son collègue le ministre du travail et de la participation, de prendre toutes dispositions afin que la mise en œuvre des mesures prises par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées soit appliquée avec un maximum d'efficacité, notamment en ce qui concerne l'aide apportée par le travail.

Chasse (gardes-chasse nationaux).

7105. — 12 octobre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des gardes-chasse nationaux à la suite de la mise en place du statut national. Il lui demande notamment quelles décisions il entend prendre pour que les gardes assument leur mission dans les meilleures conditions, tant au regard de la chasse qu'au regard de la protection de la nature.

Education physique et sportive (utilisation des bassins de natation).

7106. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du plein-emploi de certains équipements sportifs, notamment des bassins de natation, par les élèves des écoles primaires en particulier. En raison des horaires pratiqués réglementairement : 8 h 30 - 11 h 30; 13 h 30 - 16 h 30, un certain nombre d'heures disponibles sont perdues pour ce plein-emploi. Ne lui paraît-il pas souhaitable de mettre à l'étude — en liaison avec les représentants des enseignants et des parents d'élèves — un aménagement de ces horaires d'enseignement comme cela est déjà possible pour d'autres activités sportives, tel le ski.

Communes (utilisation de la salle polyvalente d'un groupe scolaire).

7107. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'une petite commune de 500 habitants qui n'obtient pas la possibilité d'utiliser la salle polyvalente du groupe scolaire primaire lorsqu'elle en a besoin et en dehors des heures scolaires. Cette salle, attenante aux classes et bénéficiant d'une entrée extérieure, a été financée à 100 p. 100 par le budget communal. Il lui demande de lui préciser les règles en vigueur pour l'utilisation d'une telle salle, dont le caractère municipal est au moins aussi évident que son caractère scolaire.

Assurances vieillesse

(veuves chargées de famille et ayant élevé au moins trois enfants).

7108. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il serait important d'autoriser, pour les veuves chargées de famille et ayant élevé au moins trois enfants, le cumul de la retraite des mères de famille avec celle de leur mari défunt.

Allocation de chômage (financement de l'UNEDIC).

7109. — 12 octobre 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'il a présenté au conseil des ministres du 6 septembre 1978 un ensemble de mesures visant à compléter les dispositions du pacte pour l'emploi des jeunes, et concernant en particulier l'aménagement du travail et l'indemnisation du chômage. A ce dernier titre, il a été envisagé la taxation des heures supplémentaires, dont le produit serait destiné à être affecté à l'UNEDIC pour financer l'indemnisation du chômage. Il est probable que cette mesure, si elle est appliquée au secteur des métiers, portera un réel préjudice à l'effort mené par le secteur artisanal en matière d'emploi. C'est pourquoi il lui demande que soient exclues du champ d'action de cette disposition les entreprises ressortissant du secteur artisanal inscrites au répertoire des métiers.

Retraites complémentaires (agents de la radiodiffusion et de la télévision mis en position spéciale).

7110. — 12 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse faite à sa question écrite n° 607 (*Journal officiel*, Débats AN n° 60 du 15 juillet 1978) ne saurait être considérée comme satisfaisante. Cette réponse joue en effet sur l'ambiguïté du terme « retraite complémentaire ». Il lui est donné dans la réponse un sens différent de celui qu'il a dans la question. Dès la création des retraites complémentaires IGRANTE et IPACTE, tous les agents contractuels de la radiodiffusion-télévision française y ont été affiliés. De même, ils ont été affiliés à la retraite IRCANTEC lorsqu'en 1971 ce nouveau régime a été substitué aux deux régimes précités. Dans ces conditions, répondre que les agents mis en position spéciale bénéficient réglementairement du régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques est une évidence. On ne peut refuser, ni même contester, à des agents le bénéfice d'une retraite qu'ils ont constituée de leurs deniers. Dans la question posée il s'agissait non pas de la retraite complémentaire IRCANTEC mais de la retraite complémentaire prévue par l'article 25 de la loi du 7 août 1974 en faveur des agents reclassés dans les organismes créés par la loi susvisée et dont le bénéfice doit être étendu aux agents mis en position spéciale ainsi que le précise expressément l'article 5 du décret du 26 décembre 1974. Ce point particulier ne comporte pas de réponse, ce dont on ne peut que s'étonner, si l'on tient compte : 1° de la réponse faite à une précédente question écrite n° 14756 (*Journal officiel*, Débats AN n° 2 du 11 janvier 1975, p. 71) dans laquelle **M. le Premier ministre** indiquait que « le décret du 26 décembre 1974 ci-dessus mentionné prévoit la possibilité de faire bénéficier, comme le souhaite l'honorable parlementaire, les agents placés en position spéciale du régime de retraite supplémentaire qui sera appliqué aux agents de l'établissement public de diffusion lorsqu'un tel régime pourra être établi comme le prévoit l'article 25 de la loi du 7 août 1974 ». 2° De la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire. En effet, dès le début de l'année 1977, l'établissement public de diffusion a adhéré à l'Institut de prévoyance et de retraite interprofessionnelle des salariés (IPRIS). Cette adhésion permettra à tous les agents de TDF en activité au 1^{er} janvier 1975 ou recrutés depuis cette date d'obtenir, à soixante-cinq ans, une retraite qui viendra s'ajouter à celles dont ils bénéficient déjà au titre de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC et, éventuellement, de la fonction publique. Des dispositions identiques ont été prises en faveur des agents des autres organismes créés par la loi du 7 août 1974. 3° Du fait que bénéficient déjà de la retraite supplémentaire les agents âgés de plus de soixante ans au 31 décembre 1974 qui, au lieu d'être mis en position spéciale, ont été reclassés au 1^{er} janvier 1975 dans les organismes créés par la loi du 7 août 1974 parce qu'ils avaient soit des titres de guerre ou de résistance, soit, tout simplement, des enfants ou des parents encore à charge. Il lui demande, compte tenu des arguments qui précèdent, de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème ayant fait l'objet de sa question précitée.

Armes et munitions (conditions d'acquisition).

7111. — 12 octobre 1978. — **M. René Le Combe**, en s'appuyant sur une tentative de meurtre perpétrée récemment sur la personne d'un sous-officier de la gendarmerie, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime normale la possibilité pour une personne, qui peut être un assassin en puissance, d'acquiescer un fusil et des munitions. Il souhaite savoir si, dans un état de protection des vies humaines, l'acquisition des armes, pour réglementée qu'elle soit déjà en ce qui concerne certains types, ne pourrait donner lieu à un contrôle encore plus sévère. Il s'avère par exemple souhaitable que l'achat d'un fusil de chasse soit soumis à la production d'un permis de chasser, ce qui représenterait une mesure préventive à l'action meurtrière née de la possession d'une arme ou, tout au moins, rendue possible par la facilité d'achat de celle-ci.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles : éleveurs de chevaux).

7112. — 12 octobre 1978. — **M. René Le Combe** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 prévoit que la dénonciation du forfait en matière de bénéfice agricole peut être appliquée entre autres à l'égard des éleveurs de chevaux de course. Il lui demande à ce sujet si cette disposition ne

concerne que les éleveurs de chevaux destinés à la course, comme semble l'indiquer le texte, ou au contraire si elle vise la totalité des éleveurs de chevaux de selle, dont la production a pour destination normale soit le report, soit l'agrément. Par ailleurs, ce même arrêté n'envisageant « qu'un droit de dénonciation du forfait », il souhaite connaître les critères retenus par l'administration fiscale pour dénoncer le forfait. Il appelle son attention sur le fait que, si l'arrêté en cause ne concerne pas exclusivement les éleveurs de chevaux de course, la mesure sera ressentie par la quasi-totalité des éleveurs de chevaux de selle et, en particulier, par les petits éleveurs possédant de une à trois ou quatre juments poulinières au maximum, ce qui aura pour conséquence directe d'entraîner une diminution très importante de l'activité des haras du pays de Loire.

Imprimerie (marché de la carte postale).

7113. — 12 octobre 1978. — **M. Joël Le Tac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la détérioration importante et rapide de la balance du commerce extérieur français des imprimés. La forte pénétration de certaines industries graphiques étrangères sur le marché français provient essentiellement de distorsions de concurrence ayant pour origine des coûts salariaux particulièrement bas, des taux de change favorables ainsi que des aides gouvernementales fiscales et financières. Cette concurrence étrangère anormale prend actuellement toute son importance dans le domaine des impressions de cartes postales. Une étude récente, réalisée sur les niveaux de prix pratiqués sur le marché français, montre en effet que les conditions proposées par des imprimeurs espagnols et italiens sont inférieures de plus de 50 p. 100 au prix normal français, tenant compte des frais réels de fabrication. La pression de la concurrence étrangère sur ce marché est telle qu'il y a tout lieu de craindre que, dans un très proche avenir, ces fabrications échappent complètement à l'imprimerie française, ce qui se traduira inévitablement par la suppression de plusieurs milliers d'emplois. Devant cette véritable action de dumping, il lui demande de lui faire connaître les mesures qui apparaissent nécessaires d'être prises d'urgence pour remédier à une telle situation.

Impôts avances consenties par les conseils juridiques).

7114. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 1972, les conseils juridiques sont soumis aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 réglementant la profession de conseil juridique. Il leur est fait notamment obligation formelle de représenter matériellement, à tout moment, les capitaux qui leur sont confiés et non pas de passer au bilan sous le titre « Clients » les créances dues par ces derniers. Si les conseils juridiques sont conduits, pour une raison quelconque, à avancer une somme à l'un de leurs clients, le montant de cette avance doit immédiatement être compensé par remise d'une somme correspondante dans leur caisse. Pareille obligation est également, d'ailleurs, faite aux notaires. Dans le cas d'un conseil juridique ayant compensé une telle avance par prélèvement à due concurrence sur ses bénéfices, lesquels à concurrence de l'avance faite aux clients ont échappé à l'impôt, l'avance en question étant récupérable, l'administration des contributions directes est-elle fondée à imposer immédiatement cette avance, bien que non acquise au conseil juridique, ou bien ne peut-elle le faire que lors de son remboursement.

Construction (versement par un promoteur d'une participation à une commune).

7115. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre Ribes** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'une municipalité avait passé une convention avec le promoteur chargé de la construction de quatre pavillons sur le territoire de la commune. Cette convention, qui envisagerait notamment le versement, par le promoteur, d'une participation aux dépenses concernant les équipements scolaires, a été déclarée illégale par l'autorité administrative, au motif qu'elle ne respectait pas, particulièrement en ce qui concerne le versement de cette participation, les articles L. 332-6 et L. 332-7 du code de l'urbanisme. Or, le lotissement envisagé représente une lourde charge pour la commune, charge qui n'est pas, et de loin, couverte par la taxe d'équipement. Il doit être noté, par ailleurs, que l'interdiction faite à la commune de percevoir cette participation du promoteur ne peut avoir pour objet de protéger les futurs acquéreurs du lotissement car le promoteur n'est limité, dans la fixation du prix de vente des terrains, que par la loi de l'offre et de la demande. **M. Pierre Ribes** demande en conséquence à **M. le**

ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il n'estime pas logique et raisonnable d'envisager la révision d'une telle interdiction, alors qu'en l'espèce le promoteur, d'une part, qui réalise un important bénéfice, les acquéreurs des pavillons, d'autre part, qui reconnaissent bénéficier d'un prix très raisonnable, étaient parfaitement d'accord pour le versement de cette participation à la commune.

Bâtiment et travaux publics (conséquences du travail clandestin).

7116. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 760 (*Journal officiel*, AN, du 8 juillet 1978) relative à la limitation des avantages financiers prévue en matière immobilière en cas d'utilisation de travailleurs clandestins. Cette réponse, suivant laquelle un contrôle des factures lierait la liberté des entrepreneurs de contracter avec l'entreprise de leur choix et ralentirait l'octroi des crédits, apparaît comme mal fondée. En effet, l'octroi des prêts est décidé en fonction des devis et des factures pro-forma. Ce mécanisme peut être maintenu ; donc il n'y aurait pas de retard dans la décision d'attribution des prêts. Par contre, il suffit que ces prêts soit décomposés par tranche libérable au fur et à mesure de la présentation des factures. Ainsi, l'entrepreneur, assuré de la couverture financière, a tout le temps et la liberté disponibles pour choisir son entreprise mais la mise à disposition des tranches successives n'intervient que sur présentation de factures. **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir, compte tenu des remarques qui précèdent, faire procéder à une nouvelle étude de ce problème.

Enseignement secondaire (Sarcelles [Val-d'Oise] : collège Jean-Lurçat).

7117. — 12 octobre 1978. — **M. Henri Canac** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'hygiène déplorable du collège Jean-Lurçat, à Sarcelles, où six W.C. sont à la disposition de huit cents élèves. La commune a déposé un dossier depuis novembre 1976 ; de nombreuses interventions ont été faites avec les parents d'élèves auprès des services préfectoraux afin que des crédits soient débloqués d'urgence, mais aucune mesure n'a été prise. En conséquence, il lui demande quelles dispositions financières il compte prendre pour que les travaux permettant d'améliorer la grave situation du collège Jean-Lurçat soient engagés rapidement.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

7118. — 12 octobre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la couverture sociale qui a été progressivement étendue à tous les Français ouille, semble-t-il, les travailleurs indépendants. Il s'étonne que les conditions d'attribution devenus libérales pour les nouveaux assurés omettent cette catégorie de travailleurs, dont l'ouverture des droits est appréciée avec sévérité et les prestations de 20 p. 100 inférieures à celles des autres catégories sociales. Il demande que soit fait preuve du même esprit libéral à l'égard des travailleurs indépendants, en particulier en supprimant l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 déjà modifié par l'article 14 de la loi n° 73-1193 dite loi Royer, qui prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation, le droit aux prestations est supprimé. Cette réforme éviterait d'autre part aux commissions de recours gracieux d'être encombrées de demandes émanant de débiteurs qui se trouvent affrontés à la double difficulté de faire face aux frais de la maladie et aux pénalités engendrées par le retard. Il paraît en effet disproportionné de multiplier les sanctions car cette solution aboutit à priver une catégorie sociale de la protection contre la maladie qui a été instituée à son intention.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

7119. — 12 octobre 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les tolérances acceptées par les services de la redevance de la télévision concernant la perception de ces redevances lorsqu'il existe plusieurs postes dans un même appartement appartenant à des personnes physiques différentes. C'est

ainsi que le service des redevances assimilé à un foyer des couples qui vivent en union libre. Par contre, deux sœurs vivant sous le même toit ne peuvent bénéficier des mêmes dispositions. En effet, pour l'administration, deux sœurs habitant dans un même foyer n'appartiennent pas au même noyau familial. Aussi, il demande quels sont les critères précis retenus par l'administration dans ce domaine pour accepter les exonérations en cas de pluralité de récepteurs dans un même foyer.

Assurances vieillesse (mères de famille).

7120. — 12 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret du 10 mars 1978 prévoit une retraite spéciale pour les mères de famille qui ont dû rester chez elles pour élever un enfant handicapé. Il lui demande si ce décret s'applique bien aux mères qui dans le passé ont élevé un enfant handicapé moteur et infirme à 100 p. 100.

Durée du travail (réduction).

7121. — 12 octobre 1978. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les espoirs qu'avaient fait naître les projets de réduction de la durée maximale du travail et des équivalences, annoncés récemment après avoir été arrêtés en conseil des ministres. Or, il semble que les mesures retenues soient assez timides et n'aient qu'une portée limitée sans effet sensible sur les conditions de travail des intéressés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur les textes en cause et les choix ayant présidé à leur élaboration.

Politique extérieure (Liban).

7122. — 12 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, après le rejet de l'initiative française au Liban, le Gouvernement français compte tenter d'autres démarches en vue de mettre un terme aux combats et à l'anéantissement de populations amies.

Sapeurs-pompiers (départementalisation des services d'incendie).

7123. — 12 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est à l'heure actuelle la question de la départementalisation des services d'incendie.

Départements d'outre-mer (fonctionnaires et magistrats).

7124. — 12 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la question qu'il lui posait il y a de cela six mois et à laquelle elle n'a pas daigné répondre. En effet, il lui signalait « la parution du décret n° 78-399 du 20 mars 1978, relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat ». Il lui demandait de lui faire connaître si elle envisageait « de prendre des dispositions analogues en faveur du personnel des établissements de soins et de cure, puisqu'il est de règle désormais que ces agents doivent voir leur situation administrative alignée sur celle de leurs homologues de la fonction publique ». Portant intérêt à cette affaire, il lui renouvelle donc sa question.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

7125. — 12 octobre 1978. — **M. Jean Begault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance de la dotation globale annuelle prévue par l'article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 destinée à permettre aux caisses d'allocations familiales de consentir des prêts aux jeunes ménages pour l'achat d'équipement mobilier et ménager, pour l'accession à la propriété à hauteur de 8 600 francs, et pour les frais entraînés par la location d'un logement à hauteur de 2 550 francs. C'est ainsi que, pour la caisse d'allocations familiales d'Angers, la dotation pour 1978 ne peut lui permettre d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages et l'on compte environ 770 dossiers qui ne pourront

être satisfaits au cours de cet exercice. Afin de ne pas prendre, face aux ayants droit, la responsabilité d'un retard permanent dans la liquidation des dossiers, lequel est d'ailleurs incompatible avec les recommandations de célérité faites aux caisses d'allocations familiales par l'administration, le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales souhaite que l'on prenne la décision soit d'appliquer la prestation légale sans limitation par dotation, soit de maintenir la limitation par dotation et de donner la liberté aux caisses d'ajuster le montant des prêts et le délai de remboursement à la somme globale dont elles disposent dans l'attente d'un retour à la situation normale. Il lui demande si elle n'envisage pas de prendre, dans un bref délai, les décisions qui s'imposent dans le sens souhaité par les caisses d'allocations familiales.

Enseignement (associations de parents d'élèves).

7126. — 12 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à l'occasion de la rentrée scolaire diverses associations de parents d'élèves ont remis aux responsables des établissements d'enseignement des formulaires d'adhésion à l'association et d'assurance, afin qu'ils soient distribués simultanément, de sorte que les parents puissent librement exercer leur choix entre les associations en cause. Or il a été constaté que, de leur propre initiative, certains enseignants avaient refusé de distribuer les formulaires provenant de l'une des organisations de parents représentatives, alors que des instructions ministérielles ont été données pour éviter de tels errements. Il lui demande si l'obligation de distribuer ces formulaires est toujours en vigueur et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter à l'avenir la liberté de choix des parents d'élèves.

Assurances vieillesse (épouses d'exploitants agricoles).

7127. — 12 octobre 1978. — **M. François d'Aubert** regrette qu'aucune disposition particulière n'ait été prise en matière de retraite en faveur des femmes d'exploitants agricoles qui ont assuré seules pendant toute la durée des hostilités la poursuite de l'exploitation familiale dans les dures conditions que l'on sait. Il demande en conséquence à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas d'accorder à ces derniers soit une possibilité de liquidation anticipée de leurs droits à la retraite, soit une majoration de ceux-ci.

Assurance maladie maternité (hospitalisation en long séjour de personnes âgées).

7128. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le détournement de la loi qui constitue le refus de certaines caisses de sécurité sociale de prendre en charge la moindre partie du prix de journée à payer pour l'hospitalisation en long séjour de personnes âgées lorsque leur état nécessite pourtant des soins et une surveillance médicale incessante. Il n'est pas rare en effet que des conventions entre les caisses et les établissements hospitaliers n'aient pas encore été signées, voire que la procédure d'affectation en long séjour d'un certain nombre de lits pour personnes âgées — procédure qu'il incombe à l'administration de mettre en œuvre pour appliquer la loi — ne soit pas encore menée à terme. Les caisses prennent donc appui sur ces deux raisons pour refuser leurs prises en charge et c'est aux obligés alimentaires qu'est imputé le paiement des séjours hospitaliers en cause. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas, sans préjuger de réformes plus profondes, d'obliger les caisses de sécurité sociale à prendre en charge la partie du prix de journée qui excède le forfait établi annuellement, soit 71,50 francs en 1978, puis, lorsque des forfaits auront été négociés pour chaque établissement, à prendre en charge la différence éventuelle entre les deux forfaits, à titre rétroactif jusqu'à la date d'intervention des décrets n° 78-457 et 78-458, le 29 mars 1978.

Transports scolaires (accidents).

7129. — 12 octobre 1978. — Chaque jour, des enfants sont victimes d'accidents de la circulation dans le cadre des trajets scolaires. Les transports collectifs ne sont pas épargnés puisque de nombreux accidents se produisent à la descente des cars scolaires. C'est pourquoi **M. Claude Evin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pense pas que des mesures particulières devraient être prises

afin de prévenir de tels accidents (et notamment s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rendre obligatoire dans chaque car scolaire la présence d'un accompagnateur susceptible de veiller à la descente des enfants). Cet accompagnateur devrait être bien entendu pris en charge par l'Etat.

Transports scolaires (accidents).

7130. — 12 octobre 1978. — Chaque jour, des enfants sont victimes d'accidents de la circulation dans le cadre des trajets scolaires. Les transports collectifs ne sont pas épargnés puisque de nombreux accidents se reproduisent à la descente des cars scolaires. C'est pourquoi M. Claude Evlin demande à M. le ministre de l'éducation s'il ne pense pas que des mesures particulières devraient être prises afin de prévenir de tels accidents (et notamment s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rendre obligatoire dans chaque car scolaire la présence d'un accompagnateur susceptible de veiller à la descente des enfants). Cet accompagnateur devrait être bien entendu pris en charge par l'Etat.

Déportés et internés (dispensaire).

7131. — 12 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Déportés et internés (dispensaire).

7132. — 12 octobre 1978. — M. René Gaillard attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés, internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : revalorisation substantielle des lettres clés ; suppression totale des abattements sur les prix des actes ; prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

*Enseignement secondaire
(maîtres d'internat et surveillants d'externat).*

7133. — 12 octobre 1978. — M. Henri Leveillé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui est faite au personnel de surveillance (maîtres d'internat et surveillants d'externat) des lycées et collèges. Il semble, en effet, que de véritables menaces pèsent sur cette catégorie de personnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est exact que 17 000 postes de surveillants seraient supprimés à brève échéance et remplacés par des

adjoints d'éducation n'ayant plus le statut d'étudiant. Si cette disposition était prise, elle aurait pour conséquence d'ôter à de nombreux étudiants d'origine modeste la possibilité de poursuivre des études supérieures.

Fruits et légumes (Vaucluse : raisins de table).

7134. — 12 octobre 1978. — M. Dominique Taddei appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le caractère de gravité que revêt la situation des producteurs vauclusiens de raisins de table. Depuis quelques dizaines de jours entrent sur le marché français une moyenne journalière de 800 tonnes de raisin en provenance de l'Italie, à des prix inférieurs à la moyenne pratiquée sur le marché français ; ce qui a pour effet d'entraîner un effondrement des cours de la production nationale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans les jours prochains, pour remédier à cet état de fait qui met gravement en péril un secteur important de l'économie méridionale.

Communauté économique européenne (élargissement).

7135. — 12 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le Premier ministre pourquoi le Gouvernement s'obstine à refuser le nécessaire débat sur l'élargissement de la CEE à la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Le Premier ministre ne devrait pas ignorer les considérables problèmes que pose l'élargissement de la CEE pour de nombreux secteurs d'activité (agriculture, mais aussi industrie). Aussi importe-t-il que le Gouvernement expose clairement sa position dans les négociations en cours ou sur le point de s'ouvrir et recueille le sentiment de la représentation nationale qui ne peut être tenu à l'écart d'un processus d'une telle importance et mis devant le fait accompli.

Déportés et internés (dispensaire).

7136. — 12 octobre 1978. — M. Lucien Dutard attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes situé 10, rue Leroux, Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente, a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Taxe d'habitation (parkings souterrains).

7137. — 12 octobre 1978. — Mme Jacqueline Chonevel attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe d'habitation appliquée aux parkings souterrains. Un grand nombre de locataires, des représentants d'associations considèrent, à juste titre, la taxe d'habitation payée au titre de leurs parkings souterrains comme une injustice et une pénalisation de l'intérêt collectif. En effet, afin de répondre au besoin d'un meilleur environnement, les promoteurs, maître d'ouvrage et plus particulièrement les offices d'HLM s'emploient, au prix d'efforts financiers importants, à réaliser des parkings souterrains, ce qui représente des avantages indiscutables pour l'intérêt général et concourt à un meilleur cadre de vie : récupération de la même surface pour l'aménagement d'espaces libres, de plantations, terrains de jeux, etc. ; limitation des accidents de circulation ; atténuation des bruits ; libération de la voirie publique. Les utilisateurs de ces parkings qui financent par leurs loyers les avantages ainsi obtenus pour la collectivité tout entière

sont pénalisés une seconde fois par la taxe d'habitation. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il convient de mettre un terme à cette injustice et en conséquence d'apporter la modification législative qui s'impose.

Enseignement supérieur (université de Reims : vacataires et assistants non titulaires).

7139. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **Mme le ministre des universités** sur les incidences du décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux vacataires et aux assistants non titulaires des universités. La parution de ce texte élaboré en dehors de toute concertation avec les parties intéressées suscite une vive inquiétude, en même temps qu'une grande colère ; notamment chez les enseignants et étudiants de l'université de Reims. En effet, trois conséquences peuvent intervenir : 1° licenciement de personnels ; l'application du décret entraîne pour l'université de Reims la disparition de quatre-vingts emplois au 1^{er} octobre 1978. En dépit de la promesse « verbale » de réembauchage, il est fort probable qu'une quarantaine de licenciements seront effectifs en octobre 1979. Or, ces personnels et notamment les inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant ont largement contribué au fonctionnement de l'université en assurant non seulement des tâches d'enseignement et de recherche, mais aussi des charges administratives. Ce décret ne fait qu'aggraver une situation déjà grave du chômage dans la région Champagne-Ardenne ; 2° dégradation irréversible de l'enseignement et de la recherche à l'université de Reims : les disparitions de personnels vont conduire au démantèlement des équipes de recherche dont certaines ont vocation régionale. L'augmentation du nombre d'heures d'enseignement pour les assistants ayant été renouvelés ne se fera qu'au détriment de la recherche tant scientifique que pédagogique ; 3° les actions de formation permanente en cours sont lourdement hypothéquées, dans la mesure où les enseignants étaient pris en charge par les personnels vacataires et assistants non titulaires. C'est pourquoi il lui demande de renouveler sans exception les postes des assistants et vacataires dans les meilleurs délais et de revoir le décret en concertation avec les intéressés.

Action sanitaire et sociale (Ardennes : agents départementaux).

7139. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'aménagement du temps de travail dans les services de l'action sanitaire des Ardennes. A titre expérimental et pour la durée du quatrième trimestre 1978, les pères ou mères de famille, sur leur demande, peuvent être autorisés à s'absenter le mercredi en raison de difficultés rencontrées dans cette journée à un moment où les enfants ne sont pas pris en charge par les établissements scolaires. Or, si les employés d'Etat peuvent bénéficier de cette mesure, il se trouve que d'autres recrutés par l'Etat, mais payés par le département, faisant le même travail, ne peuvent y prétendre. La dualité de statut au sein de mêmes services pose de sérieux problèmes qu'il conviendrait de supprimer. Il lui demande si les dispositions prises pour les agents de l'Etat peuvent être étendues aux agents départementaux.

Emploi (Etablissements Goulet Turpin à Troyes (Aube)).

7140. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des Etablissements Goulet Turpin à Troyes, dans le département de l'Aube. Le président directeur général des établissements Goulet Turpin vient d'annoncer son intention de supprimer l'entrepôt de Troyes qui emploie actuellement 120 personnes. Compte tenu des problèmes graves du chômage sur l'agglomération troyenne où existent plus de 3 000 demandeurs d'emploi, ce serait un mauvais coup supplémentaire porté à l'économie auboise si une telle décision se concrétisait. Il est indéniable que la disparition d'un tel outil de distribution des marchandises ne manquerait pas de porter un lourd préjudice à tous les services prestataires et notamment aux petits maraîchers qui alimentent en produits frais cette chaîne de distribution. De plus, il s'avère que la moitié des salariés ont un âge supérieur à cinquante ans, ce qui signifie la quasi-impossibilité de retrouver un travail au terme de leur licenciement. Enfin, la disparition de l'entrepôt entraînerait inévitablement la fermeture de petits magasins en gérance, installés dans les quartiers, ce qui pose là, en clair, une attelle au service public que doit rester la distribution des produits afin que le service rendu soit le meilleur pour le consommateur. C'est pourquoi

il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'annonce de la fermeture prévue pour le 14 avril 1979 n'intervienne ; quelles dispositions il entend adopter pour garantir sérieusement les emplois existants et le maintien des petits commerces de distribution.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Béthencourt (Doubs)).

7141. — 12 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la présence d'un pourcentage extrêmement élevé d'enfants de travailleurs immigrés dans les écoles de la commune de Béthencourt, dans le Doubs. Cette commune comptait au 1^{er} janvier 1978 43 p. 100 de population immigrée. Dans les écoles, le pourcentage global d'enfants étrangers par rapport au nombre d'élèves varie de 40 à 73 p. 100 selon les classes. Il n'est nul besoin d'être grand spécialiste en pédagogie pour comprendre à quel point les conditions d'enseignement sont difficiles pour le personnel et combien cette situation est dommageable pour tous les enfants français et étrangers. Cela d'autant qu'en maternelles le plafond des trente-cinq élèves par classe est atteint. Dans une telle situation, il est donc indispensable d'adapter les normes en matière d'effectifs par classe et de doter les enseignants d'une formation adéquate. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens et mettre ainsi un terme à une situation grave et préjudiciable à tous.

Médecins (statut des médecins salariés).

7142. — 12 octobre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la participation** sur un projet de statut des médecins salariés élaboré par la commission Ordonneau, qui a été transmis au ministère intéressé et au conseil de l'ordre des médecins (bulletin de l'ordre des médecins de juin 1978, n° 2, page 195, 130^e session). Il s'élève du secret qui semble s'établir autour de ce « projet » et en demande une communication immédiate afin que les élus puissent en discuter et afin que les organisations syndicales de médecins salariés puissent en prendre connaissance et présenter leurs commentaires.

Télécommunications (structures administratives).

7143. — 12 octobre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conséquences que pourrait avoir la réorganisation des télécommunications. Il semblerait, d'après certaines informations, que les directions régionales des télécommunications seraient remplacées par des délégations de zones. Si cela était confirmé, la structure de ce secteur important ne correspondrait plus aux structures administratives du pays. Un tel choix ne manquerait pas de réduire le rôle des assemblées élues notamment au plan de la région, voire de diluer l'identité régionale, ce qui paraît grave lorsqu'il s'agit d'une administration aussi importante que celle-ci. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement et d'indiquer par quels moyens les élus et les syndicats seront associés à la réorganisation de ce secteur.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

7144. — 12 octobre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'injustice créée par l'application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 modifié. En effet, selon cet article, le droit aux prestations est supprimé si les cotisations des ayants droit, commerçants, artisans et professions libérales, ne sont pas acquittées dans un délai de trois mois. Les diverses dispositions prises pour atténuer les effets de cet article ne suffisent pas. Les commissions de recours gracieux sont encombrées de demandes et les intéressés éprouvent beaucoup de difficultés à faire valoir leurs droits malgré les mesures de libéralisation. Il lui demande si le Gouvernement envisage de déposer un texte de loi permettant la suppression de cet article.

Nomades (stationnement dans les zones urbanisées).

7145. — 12 octobre 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation que crée le stationnement de nomades ou « gens du voyage » dans les zones urbanisées, à forte concentration ou non. Ce stationnement crée le

plus souvent des apports de mauvais voisinage complètement des questions d'hygiène qui s'ensuivent, en résultant de l'absence de lieux d'accueils appropriés et pourvus d'installations adéquates. Il souligne que la bonne volonté ne manque généralement pas aux élus locaux pour le règlement de cette question, mais que les possibilités financières ne le permettent généralement pas. Il lui suggère, en conséquence, que soient déterminées des solutions de financement des installations nécessaires. L'Etat et chaque niveau des collectivités territoriales pourraient et devraient prendre en charge une partie de ce financement, compte tenu d'une concertation nécessaire sur les lieux d'implantations entre les collectivités départementales et communales, voire régionales. Il s'agit en effet d'un problème qui se révèle au niveau local, mais qui intéresse la collectivité nationale. Il souligne par ailleurs le peu de pouvoirs dont disposent en fait les communes pour s'opposer à certains lieux de stationnement, incompatibles avec la vie sociale des habitants permanents.

Emploi (Angoulême [Charente] : usine Cordebart).

7146. — 12 octobre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine Cordebart, à Angoulême. Les 104 salariés de cette usine sont en lutte pour s'opposer à sa liquidation. Usine neuve, elle est spécialisée dans la construction de matériel de papeteries avec un personnel hautement qualifié. Cordebart est le seul constructeur français en matériel de papeteries à posséder son atelier de fonderie. Les difficultés de trésorerie de cette usine ne peuvent justifier sa liquidation puisque : 1^o les études les plus sérieuses font apparaître que l'apport de 2 millions et demi de francs, permettrait de redémarrer l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire moins que ne constituent les indemnités de licenciement ; 2^o d'importantes sociétés comme Allmand, Lamort, Nerpic et Allbe assurent à l'entreprise d'importantes commandes. Autrement dit, les conditions sont réalisées pour que l'usine fonctionne si les pouvoirs publics et le patronat prennent leurs responsabilités. Personne ne peut prétendre sérieusement que le financement constitue un obstacle insurmontable. Pour sauver un tel potentiel industriel on doit être en mesure d'assurer à l'usine la succession nécessaire. La liquidation de cette entreprise se traduirait par une aggravation de la situation de l'emploi dans une région déjà si durement touchée, par des difficultés supplémentaires aux petits clients habituels, aux papeteries régionales, par l'abandon d'une fabrication qui va passer à l'étranger. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la reprise de l'activité de l'usine dans les meilleurs délais.

Pêche maritime (Méditerranée).

7147. — 12 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir de la pêche en Méditerranée. Elle note que les chambres de commerce méridionales indiquent « que la Communauté cherche à réduire le volume de pêche dans l'ensemble des pays membres » et que cette politique aura des effets néfastes sur la flotte de pêche française. Elle lui demande : 1^o quelles mesures a pris ou compte prendre le Gouvernement français pour les pêcheurs méditerranéens ; 2^o quelles mesures s'appliquent plus particulièrement aux pêcheurs au lamparo. Elle lui suggère qu'il lui apparaîtrait conforme à l'intérêt régional et national de développer le revenu de la pêche et ses débouchés industriels, en particulier dans le Languedoc-Roussillon. Elle souligne l'importance de l'utilisation de la structure artisanale des entreprises de pêche, garantes d'un niveau d'emploi élevé et qui ont montré leur faculté d'adaptation et de modernisation à condition que les moyens leur en soient donnés.

Emploi (Rantigny et Thourrotte [Oise] : usines du groupe Saint-Gobain).

7148. — 12 octobre 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation du groupe Saint-Gobain et notamment de ses deux entreprises dans l'Oise, à Rantigny et Thourrotte. C'est par la presse que les travailleurs sont informés des décisions de restructuration du groupe qui mettent en cause l'emploi de centaines de travailleurs et la vie des régions concernées. Ces décisions correspondent à la polltique mise en œuvre par votre Gouvernement pour inciter au redéploiement, les groupes multinationaux à base française. Il est nécessairement informé du plan de restructuration projeté par Saint-Gobain. Il lui demande de l'informer des projets de restructuration du groupe Saint-Gobain.

Taxe d'habitation (parkings souterrains).

7149. — 12 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la taxe d'habitation appliquée aux parkings souterrains. Un grand nombre de locataires, des représentants d'associations considèrent, à juste titre, la taxe d'habitation payée au titre de leurs parkings souterrains comme une injustice et une pénalisation de l'intérêt collectif. En effet, afin de répondre au besoin d'un meilleur environnement, les promoteurs, maîtres d'ouvrage et plus particulièrement les offices d'I.H.M., s'emploient, au prix d'efforts financiers importants, à réaliser des parkings souterrains, ce qui représente des avantages indiscutables pour l'intérêt général et concourt à un meilleur cadre de vie : récupération de la même surface pour l'aménagement d'espaces libres, de plantations, terrains de jeux, etc. Limitation des accidents de circulation, atténuation des bruits, libération de la voirie publique. Les utilisateurs de ces parkings qui financent par leurs loyers les avantages ainsi obtenus pour la collectivité tout entière, sont pénalisés une seconde fois par la taxe d'habitation. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il convient de mettre un terme à cette injustice et, en conséquence, d'apporter la modification législative qui s'impose.

Enseignants (académie de Grenoble : maîtres auxiliaires du second degré).

7150. — 12 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétante dégradation des conditions d'emploi des maîtres auxiliaires du second degré lors de la rentrée scolaire dans l'académie de Grenoble. En effet, alors que la rentrée tous les maîtres auxiliaires ayant un an d'ancienneté avaient pu retrouver un poste, à la fin du mois de septembre 1978 plus de 150 maîtres auxiliaires, dont la plupart ont plus d'un an d'ancienneté, sont au chômage total, plus de 200 autres en chômage partiel, et d'autres encore n'ont que de courtes suppléances. Il s'agit là des chiffres les plus élevés jamais connus à cette date dans l'académie de Grenoble, ce qui apparaît en contradiction totale avec les déclarations faites en février 1978 par le ministre de l'éducation concernant le maintien de l'emploi des maîtres auxiliaires ayant bénéficié des mesures de recrutement dans le cadre de la loi sur la réforme de l'enseignement. Dans le même temps, les établissements secondaires ne disposent pas des moyens nécessaires en personnel pour assurer correctement leur mission, des enseignements ne sont pas assurés, des postes indispensables n'ont pas été créés, des classes sont surchargées et des heures supplémentaires sont imposées à certains enseignants, etc. Enfin, l'administration maintient son refus de lever les onze licenciements de maîtres auxiliaires décidés au mois de juillet dernier contre l'avis unanime des organisations syndicales et, de plus, aucune proposition n'a été faite en vue du reclassement de ces maîtres auxiliaires licenciés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux engagements de son prédécesseur, tous les maîtres auxiliaires soient réemployés, ce qui d'ailleurs apparaît indispensable au fonctionnement correct des établissements d'enseignement secondaire.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5922 posée le 16 septembre 1978 par **M. Pierre Goldberg**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5985 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean-Claude Pasty**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5986 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean-Claude Pasty**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5996 posée le 16 septembre 1978 par **M. Roland Renard**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6000 posée le 16 septembre 1978 par **M. Claude Evin**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6001 posée le 16 septembre 1978 par **M. Martin Malvy**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6012 posée le 16 septembre 1978 par **M. Yves Le Cabelléc**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6013 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean Bégault**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6042 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean Desantis**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6045 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean Desantis**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6055 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jean Bégault**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6074 posée le 16 septembre 1978 par **M. Serge Charles**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6090 posée le 16 septembre 1978 par **M. Charles Fèvre**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6091 posée le 16 septembre 1978 par **M. Gérard Longuet**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6125 posée le 16 septembre 1978 par **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6131 posée le 16 septembre 1978 par **M. Jacques Mellick**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6136 posée le 16 septembre 1978 par **M. Gérard Bepf**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6145 posée le 16 septembre 1978 par **M. Gérard Bapt**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6147 posée le 16 septembre 1978 par **M. Martin Malvy**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6149 posée le 16 septembre 1978 par **Mme Florence d'Harcourt**.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6700 posée le 3 octobre 1978 par **M. André Lajoie**.

Rectificatif

ou Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale)
n° 70 du 30 septembre 1978.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5302, 1^{re} colonne, question n° 6460 de M. Henri Canaacs à M. le ministre de l'éducation. En haut de la 2^e colonne supprimer la phrase : « ... Ainsi, malgré l'ouverture d'une classe préparatoire, à Curie 530 enfants sont répartis sur dix-sept classes... », et la remplacer par la phrase suivante : « ... Ainsi, 540 enfants sont répartis sur seize classes, dont 127 sur quatre cours préparatoires. Les normes autorisées sont donc largement dépassées... »

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 11 octobre 1978.**

1^{re} séance : page 5933 ; 2^e séance : page 5949.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 18. Téléphone { Renseignements : 579-61-98. Administration : 578-61-39.	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		